★ Année 1951. — N° 116 A. N. Le Numéro : 7 francs. Dimanche 2 Septembre 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

Séance du samedi 1er septembre 1951.

(236e de la session de 1951 — 36e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6759).

MM. Ferri, Grenier. — Adoption.

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 6760).

3. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6760).

Discussion générale (*suite*) : MM. Baudry d'Asson, Fayet, Naegelen, Deshors. — Clôture.

Décision, au scrutin, de passer à la discussion des articles.

MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale; Naegelen, Lussy, Mlle Marzin, Mme Lempereur, M. Grenier.

Proposition tendant à renvoyer à la séance de lundi la suite de la discussion : M. Lussy.

Rappel au règlement : M. Lamps.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de lundi.

4. — Renvois pour avis (p. 6771).

5. — Dépôt de propositions de loi (p. 6771).

6. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 6771).

7. — Ordre du jour (p. 6771).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MUTTER,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

M. Pierre Ferri. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ferri, sur le procès-verbal.

M. Pierre Ferri. Ainsi que plusieurs de nos collègues, j'ai dû cette nuit m'absenter de la séance pour assister à la réunion de la commission des finances.

En consultant ce matin le compte rendu analytique des débats, je constate que M. Grenier s'est livré à une attaque particulièrement violente contre le conseil municipal de Paris, qu'il a accusé de saboter l'école primaire publique.

Ayant l'honneur d'appartenir à la majorité R. P. F. de ce conseil municipal, je tiens à protester et à dire que probablement M. Grenier a été mal informé, quoique dans son groupe une de ses collègues que j'estime était particulièrement en mesure de le renseigner.

Le conseil municipal de Paris a inscrit pour l'école publique primaire, de 1947 à 1950, à son budget ordinaire, 166 millions en 1947; 531 millions en 1950; 645 millions en 1951, c'est-à-dire

que les dépenses scolaires de la ville de Paris ont quadruplé en quatre ans.

M. Georges Cogniot. Et celles de la police ?

M. Pierre Ferri. L'effort remarquable fait, sur ce plan comme sur beaucoup d'autres, n'a pas empêché le budget de la ville d'être en équilibre et de se solder par un excédent de recettes considérable, dont la population parisienne a tout lieu d'être satisfaite. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Elle vous l'a montré aux dernières élections.

M. Pierre Ferri. ...car les dernières feuilles d'impôts que viennent de recevoir les contribuables ne comportent aucun centime additionnel supplémentaire, ce qui est rare actuellement dans les municipalités françaises.

Mlle Madeleine Marzin. Vous n'avez même pas voté les crédits d'entretien indispensables aux constructions de la ville de Paris.

M. Pierre Ferri. J'ajoute que, pour les constructions scolaires, le conseil municipal de Paris, de novembre 1947 à juin 1950, a voté 3 milliards 100 millions de crédits, et que si ces constructions scolaires ne sont pas pour la plupart commencées, la faute en est, non pas au conseil municipal de Paris, M. le ministre de l'éducation nationale le sait bien et l'a lui-même reconnu ici, mais aux nombreux services ministériels qui n'avancent pas très vite pour examiner les dossiers, puis donner l'autorisation d'effectuer les travaux.

Mlle Madeleine Marzin. Ne calomniez pas le service des constructions scolaires.

M. Pierre Ferri. Je tenais à rectifier les paroles de M. Grenier, car ses accusations, je viens de le prouver par des chiffres précis, sont sans fondement et malveillantes, et je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir faire figurer ces observations au procès-verbal.

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. Je vous fais observer, mes chers collègues, qu'il ne convient pas d'ouvrir, à l'occasion de l'adoption du procès-verbal, un débat sur le budget de la ville de Paris, alors que nous avons à nous occuper du budget de la France.

M. Fernand Grenier. Je voudrais seulement apporter une précision.

M. le président. La parole est à M. Grenier, sur le procès-verbal.

M. Fernand Grenier. Je veux simplement demander à M. Ferri pourquoi le conseil municipal de Paris, à majorité R. P. F., qui montre d'après lui tant de sollicitude pour les écoles publiques, ne s'est jamais préoccupé en particulier de la situation de l'école Jeanne-d'Arc, dont j'ai expliqué hier que les projets sont en instance depuis si longtemps qu'à chaque rentrée scolaire on la voit s'écrouler peu à peu.

M. François de Menthon. Cette observation n'a rien à voir avec le procès-verbal.

M. Fernand Grenier. Mais si ! M. Ferri fait semblant de défendre l'école publique, mais il y a suffisamment de scandales à leurs propos à Paris, et notamment au sujet des écoles maternelles, pour que nous ayons le droit de dénoncer le divorce entre ce qu'il dit et les actes de la majorité R. P. F. du conseil municipal de Paris.

M. Georges Cogniot. La semaine prochaine, elle va augmenter la taxe à l'apprentissage.

On en parlera dans le commerce parisien.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Béné, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à venir en aide immédiatement à tous les sinistrés par l'orage qui s'est abattu dans la région Sud de Paris et notamment dans les régions de Marcoussis, Bruyères-le-Châtel, la Ville-du-Bois, Arpajon, etc.; 2° à suspendre le recouvrement et au besoin assumer la remise des impôts de 1951 auxdits sinistrés.

La proposition sera imprimée sous le n° 945, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1951

EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (éducation nationale) (n°s 755, 798, 825, 878).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 49 minutes;

Commission de l'éducation nationale, 58 minutes;

Gouvernement, 59 minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, 226 minutes;

Groupe socialiste, 25 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 166 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 146 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 93 minutes;

Groupe républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 82 minutes;

Groupe de l'Union démocratique et socialiste de la résistance, 30 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe de l'union des républicains progressistes, 8 minutes;

Groupe des Français indépendants, 6 minutes;

Groupe du rassemblement démocratique africain, 4 minutes.

Le groupe communiste a épuisé son temps de parole...

M. Georges Cogniot. On nous a constamment interrompus.

M. le président. Il a été tenu compte des interruptions, mon cher collègue.

J'ajoute que le groupe des républicains progressistes m'a fait connaître qu'il cède en faveur du dernier orateur communiste inscrit, les huit minutes qui lui restent.

Je tiens à apporter ces précisions pour éviter tout incident par la suite. Je crois d'ailleurs que le représentant du groupe communiste était d'accord, tout à l'heure, sur cette répartition mathématique.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. de Baudry d'Asson.

M. Armand de Baudry d'Asson. Mes chers collègues, le débat qui s'est ouvert ne revêtira pas du fait des membres du groupe des indépendants l'ampleur que certaines fractions de cette Assemblée lui ont donnée.

La question soulevée aujourd'hui par ce projet de loi est trop mince, en effet, pour que nous fassions état de tout ce qui milite impérieusement en faveur d'une solution d'ensemble du problème scolaire.

Nous ne songerons pas non plus à réfuter les arguments d'ordre général évoqués à l'occasion de ce texte. Une démonstration de cette importance aura sa place dans quelque temps. Nous dirons simplement et brièvement les raisons majeures doctrinales et de fait, qui nous portent à admettre toutes mesures de nature à pallier les difficultés éprouvées par l'école publique et par l'école privée: la première parce qu'elle dispose de locaux insuffisants, vétustes, la seconde parce qu'elle ne peut plus trouver auprès des parents les ressources nécessaires à la rémunération des maîtres ou aux dépenses de la scolarité.

Je me permettrai d'indiquer tout d'abord que je ne crois pas nécessaire de commenter les dispositions proposées en faveur des aménagements et des constructions des écoles publiques. Elles me paraissent, en effet, aller dans le sens de la nécessité la plus évidente, et je ne pense pas que l'on puisse douter ici de notre désir de voir doter la France d'un équipement scolaire public digne de sa haute mission culturelle à travers le monde.

Pas un de nos amis, d'ailleurs, ne saurait être taxé de sectarisme en la matière, car jamais aucun d'eux n'a refusé les crédits qui lui ont été demandés, soit sur le plan local, soit sur le plan départemental ou national.

M. Jean Le Coutaller. Il ne faut rien exagérer.

M. Armand de Baudry d'Asson. Je mets au défi quiconque de prouver le contraire.

Aussi, forts de cette objectivité, nous prétendons être en droit de demander un peu d'attention envers les parents qui font éduquer leurs enfants dans les établissements privés.

On connaît les chiffres statistiques. Permettez-moi cependant d'en rappeler rapidement quelques-uns.

En 1949-1950, on comptait dans l'enseignement primaire 910.000 enfants fréquentant les établissements privés et 320.000 dans le secondaire.

Les maîtres, au nombre de 60.000 environ dans les établissements privés du premier et du second degré, recevaient, en cette même année, un salaire moyen annuel de 80.000 francs, soit 7.000 francs par mois.

Or, les parents sont incapables de faire un effort supérieur à celui qu'ils consentent déjà pour porter ce traitement à un niveau décent ou pour faire face aux frais croissants d'entretien de l'école.

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'ils versent par l'impôt comme tous les citoyens, leur quote-part au budget de l'éducation nationale, dont ils ne profitent pas, parce que c'est pour eux un devoir de conscience de compléter par l'école la formation morale ou religieuse qu'ils donnent à leurs enfants dans leurs foyers.

En demandant l'extension de l'attribution des bourses d'études aux enfants méritants et nécessiteux des établissements privés, nous ne réclamons donc pas une aumône, nous demandons simplement que le législateur reconnaisse les droits des parents et les devoirs de l'Etat.

Les droits des parents ? Nous savons que nous ne serons jamais d'accord avec ceux qui prétendent vouloir arracher l'enfant à ses parents et le faire passer par le moule unique de l'école unique. Nous savons que nous ne serons pas d'accord non plus avec ceux qui prétendent que l'enfant doit se forger lui-même son libre arbitre, afin de pouvoir choisir plus tard sa voie.

Rappelons simplement l'opinion de Descartes, le père du rationalisme moderne, qui reconnaissait qu'avant d'être capable de choisir sa morale, une morale provisoire était nécessaire.

Or, cette morale provisoire, ce sont les parents, responsables intellectuellement, spirituellement comme physiquement, de leurs enfants, qui doivent la leur assurer. La famille, unité sociale de base, est placée, en effet, chronologiquement et juridiquement, avant l'Etat, puisque c'est par elle que l'homme appartient à la société. (*Applaudissements à droite, au centre et à l'extrême droite.*)

C'est pourquoi, estimant que la famille a droit au respect de sa mission éducative, nous prétendons qu'à partir du moment où elle veut se faire suppléer dans sa tâche, l'école, son prolongement naturel, peut en certaines circonstances avoir une créance sur la nation.

Dans le projet gouvernemental, ce sont les parents qui seront à même d'être aidés pour l'éducation de leurs enfants par l'octroi de bourses plus largement et plus équitablement attribuées. Dans d'autres propositions, ce sera l'association de parents, gestionnaire ou intéressée à la marche de l'établissement, qui recevra des allocations.

Dans l'une comme dans l'autre hypothèse, nous reconnaîtrons les droits des parents sur l'éducation de leurs enfants et ce sera le premier acte de justice et d'équité que le pays aura consenti, depuis bien longtemps, en matière scolaire.

Mais j'ai également évoqué, mes chers collègues, la notion du devoir de l'Etat.

Si je n'ai pas l'intention de développer longuement aujourd'hui ce point capital, je voudrais cependant indiquer brièvement les raisons qui nous obligent à prétendre que l'Etat a des devoirs en la matière.

Certes, l'Etat a la possibilité et le droit d'ouvrir des écoles et de les mettre à la disposition des familles en vertu même de la Constitution qui proclame que « la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ».

Il ne nous viendrait pas à l'idée de contester cette prétention. Bien plus, nous disons qu'étant donné la conjoncture économique et politique actuelle, l'Etat peut valablement assigner des objectifs de cette formation et exiger même un minimum de programme pendant un laps de temps déterminé.

Mais la fonction d'enseignement n'est pas une fonction spécifique de l'Etat, pas plus qu'elle n'est un monopole des partis du Gouvernement ni un service public au sens strict du mot. (*Interruptions à gauche.*)

Aucune raison ne prévaut pour que l'Etat se transforme en entrepreneur unique d'établissements d'instruction.

Clemenceau disait lui-même à ce sujet: « L'Etat a bien trop d'enfants pour être un bon père de famille ».

Mme Rachel Lempereur. Merci pour les grandes familles !

M. Armand de Baudry d'Asson. C'est pourquoi il doit accepter, à côté de ses propres établissements, l'existence d'établissements privés correspondant à l'orientation morale, philosophique ou spirituelle des parents. Mais pour que cette liberté d'existence soit valable, il faut que l'Etat, qui dispense gratuitement l'instruction dans ses écoles, fasse bénéficier de son soutien financier les institutions privées qui n'auraient, sans cela, que la liberté de mourir.

Or, vous le savez fort bien, mes chers collègues, la situation présente ne permettrait pas à l'Etat de prendre en charge les enfants fréquentant les établissements privés si ces établissements venaient à disparaître, car il manque de locaux et de maîtres.

Aussi, est-il indispensable qu'il les reconnaisse ou les agrée pour leur venir en aide ou que, du moins, il soulage les parents de la charge trop lourde qu'ils ont aujourd'hui à supporter.

Mme Rachel Lempereur. Qui vous dit qu'ils demandent à être soulagés ?

M. Armand de Baudry d'Asson. Le projet en cours répond à cet objectif. C'est pourquoi nous le voterons.

Nous le voterons — et ce sera ma conclusion — parce que nous sommes animés du désir formel de voir désormais respecter la liberté de conscience des parents, cette liberté de conscience qui est le propre des démocraties véritables et des civilisations évoluées.

Le geste modeste que nous sommes appelés à faire à l'occasion de ce texte doit être de ceux que l'on accomplit en pleine conscience de ses responsabilités du bien commun et non pas en fonction d'une quelconque conception doctrinale.

Il peut être l'occasion d'une plus grande compréhension du problème qui nous a parfois divisés. Il ne saurait être, à nos yeux, le prétexte à de nouvelles querelles.

Si ce projet est particulièrement limité dans sa portée, nous le considérons, je ne crains pas de l'affirmer, comme l'un des éléments de cette réforme de l'enseignement qu'il nous paraît indispensable d'aborder et dont nous proposerons prochainement les modalités pratiques.

M. Georges Cogniot. Il y a quatre ans qu'on refuse de discuter notre projet.

M. Armand de Baudry d'Asson. Nous le ferons, en tout cas, mes chers collègues, pour notre part, avec toute la dignité, l'objectivité et le libéralisme qu'un tel sujet requiert, puisqu'il s'agit d'un bien plus précieux que notre propre vie: l'intelligence et l'âme de nos enfants. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Fernand Grenier. Pourquoi les gros propriétaires terriens n'aident-ils pas les écoles où ils invitent leurs fermiers et leurs métayers à envoyer leurs enfants ?

M le président. Monsieur Grenier, vous n'avez pas la parole.

M. Michel Raingeard. Le roman feuilleton continue.

M. Fernand Grenier. Les propriétaires terriens pourraient faire cet effort: ils ont assez de blé.

M. le président. La parole est à M. Fayet, à qui je rappelle que le groupe communiste ne dispose plus que de huit minutes.

M. Pierre Fayet. Mesdames, messieurs, il m'est impossible, dans le temps qui m'est imparti, de traiter l'ensemble du problème scolaire tel qu'il se présente en Algérie, même en le résumant. Il est trop complexe et trop différent de celui qui existe en France.

Je pense qu'il me sera permis de le faire à une date prochaine, soit à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, soit au moment de celle du budget de l'éducation nationale. Aujourd'hui, je limiterai mon propos à quelques explications.

En Algérie, l'enseignement a été conçu en fonction des nécessités, des besoins et des intérêts, non pas de l'Algérie, mais des maîtres du pays, c'est-à-dire des colonialistes.

C'est pourquoi, jusqu'à ce jour, il a existé un enseignement organisé pour toute l'enfance européenne, lequel devait fournir au pays les cadres de l'administration colonialiste, et, à côté, un embryon d'enseignement musulman communément appelé « enseignement au rabais », avec son personnel, son programme, ses examens.

Cet enseignement musulman est destiné à fournir aux colons gros terriens le personnel sachant suffisamment lire et écrire pour être pointeur de chantier.

Mais le colonialisme ayant besoin de larges masses analphabètes pour mieux imposer son exploitation éhontée, maintient parmi la population algérienne une proportion de 90 p. 100 d'illettrés.

Cependant, après la deuxième guerre mondiale qui vit de larges contingents de soldats algériens participer à la victoire sur le fascisme, c'est-à-dire sur les forces obscurantistes, les Algériens, dans leur immense majorité, imposèrent aux pouvoirs publics leur volonté d'accéder à la culture.

C'est sous cette pression des masses que l'administration décréta la scolarité et la fusion des deux enseignements. Mais elle n'abandonna en rien le caractère colonialiste de son enseignement: les étiquettes ont changé, mais le contenu reste le même.

En effet, où en sommes-nous en Algérie, sept ans après le décret portant plan de scolarisation en vingt ans de l'enfance algérienne ? A-t-on avancé dans ce domaine ?

Le bilan dressé par l'administration pour les années 1945 à 1950 indique que 1.460 classes seulement ont été terminées, alors que les prévisions pour ces cinq années étaient fixées à 2.400 classes.

En 1946, au démarrage du plan de scolarisation, il existait 1.250.000 enfants d'âge scolaire à la rue. En 1951, cinq ans après le commencement du plan, 1.650.000 enfants, c'est-à-dire 350.000 de plus qu'en 1946, sont à la rue.

Pour les enfants qui trouvent place dans les écoles, les chiffres sont de 198.678 élèves musulmans pour 10 millions d'habitants et de 110.000 élèves européens pour 1 million d'habitants, soit en tout et pour tout 310.000 enfants scolarisés pour 11 millions d'habitants.

Voilà les faits dans leur tragique réalité. Tous les discours, tous les palabres ne peuvent cacher aux populations algériennes l'échec total et voulu de ce fameux plan de scolarisation vicié au départ, puisqu'il ne tenait pas compte de l'accroissement démographique du pays, 140.000 unités par an.

Aussi n'est-il pas difficile de prévoir que, les choses restant ce qu'elles sont, en 1965 le pourcentage d'illettrés sera aussi élevé qu'à l'heure présente.

La fusion des deux enseignements a été décrétée pour donner satisfaction à un personnel qui en avait assez de se voir traiter en inférieur, tout au moins sur le plan moral par rapport au personnel de l'enseignement européen. Mais la fusion des élèves, elle, reste à faire.

Dans leur grande majorité, les écoles sont restées ce qu'elles étaient. L'administration a profité de ce décret pour faire de l'enseignement en Algérie un outil pour l'assimilation.

Les horaires et programmes sont identiques à ceux de la métropole. On n'aborde que très timidement l'histoire et la géographie de l'Algérie. Aucune personnalité n'est donnée à l'enseignement en Algérie, qui se trouve être un corps étranger au milieu de la société.

L'enseignement, tel qu'il est conçu, ne peut préparer les enfants d'aujourd'hui à devenir les hommes de demain dans un pays libre. Les manuels scolaires sont rédigés de façon à étouffer toute formation d'une personnalité algérienne. Dans la plupart des cas, ce sont ceux qu'on trouve dans les écoles de la métropole. Pour les quelques-uns qui sont conçus spécialement pour l'Algérie, on peut affirmer qu'ils ne peuvent que cultiver le racisme ou la haine chez les enfants entre les mains desquels ils sont remis. Ils étouffent systématiquement tout le passé historique de l'Algérie, toute sa gloire, toute sa civilisation, pour n'étaler que les conséquences hideuses de la colonisation.

D'ailleurs, voici quelques extraits tirés d'un livre d'histoire de l'Algérie, qui est utilisé dans les écoles. C'est l'ouvrage de MM. Bernard et Redon.

Au chapitre I, en quatre lignes de résumé, on traite toute l'histoire de l'Algérie, de l'antiquité à 1830.

Au chapitre XIV, on peut lire:

« Abandonnés à eux-mêmes, les Arabes sont modérément actifs. Ils aiment à s'étendre au soleil, ils ne travaillent que par périodes, quand ils sont poussés par le besoin. La plupart se nourrissent peu et mal. »

M. Georges Cogniot. C'est une honte!

M. Pierre Fayet. Et le bouquet de toute cette littérature raciste, imbécile, stupide, se trouve au chapitre XVII où on lit:

« L'Arabe du bas peuple vit dans la vermine. »

Quels sentiments peuvent provoquer de tels manuels lorsqu'ils sont mis entre les mains de nos écoliers ? Ils ne peuvent que développer le mépris des uns ou la haine des autres. Voilà les outils de travail que l'on dispense dans les écoles d'Algérie!

Alors que le français n'est la langue maternelle que d'un dixième de la population, c'est pourtant dans cette langue que se fait tout l'enseignement. La langue de l'immense majorité de la population est bafouée et, pour le peu qu'elle est enseignée dans les écoles secondaires, elle l'est au même titre qu'une langue étrangère.

Tout est mis en œuvre dans les établissements pour rebuter les élèves et l'on peut constater une régression du nombre de ceux qui apprennent l'arabe.

Au budget de 1949, sur un total de 4 milliards de francs destinés à l'éducation nationale, 100 millions à peine étaient réservés pour l'étude de la langue arabe. Pour l'année scolaire 1951-1952, le crédit n'est guère plus élevé. Il est de 107 millions environ, soit 0,10 p. 100 du crédit alloué aux services pénitentiaires et 0,19 p. 100 du crédit alloué à la police strictement politique.

Cependant, l'arabe est la langue de dix millions d'Algériens, c'est la langue de leur culture et de leur religion. Ils sont avides de l'apprendre, mais ils se heurtent à des difficultés énormes, la langue arabe ayant été déclarée langue étrangère.

Le peuple d'Algérie est ainsi frusté d'une par timportante de son patrimoine national, il est privé d'une possibilité d'accès à la culture.

Cette absence de culture nationale ne peut faire de véritables hommes. Elle tend à développer le chauvinisme ou à faire des déracinés.

Il est bien entendu que, dans tout ce que je viens de dire, ce n'est point l'école laïque qui est en cause. Au contraire, les communistes algériens considèrent l'école laïque en Algérie comme une victime du régime d'oppression culturelle qui se refuse à développer l'instruction et dont une des premières conséquences est que le pays, avec 1.650.000 enfants à la rue pour seulement 310.000 enfants à l'école, a une population qui compte 90 p. 100 d'illettrés.

C'est pourquoi le véritable problème scolaire en Algérie est celui de la lutte contre l'analphabétisme.

Dix millions de personnes, en Algérie, ne savent ni lire ni écrire. Il faut le leur apprendre. C'est pour pallier, dans une certaine mesure, cette tragique situation, véritable drame social, que des initiatives ont ét éprises, notamment par l'association des Ulémas et par d'autres associations culturelles.

Mais l'administration, dont la volonté est de maintenir les populations laborieuses dans l'ignorance, a recours à tous les moyens pour empêcher la réussite de ces initiatives.

M. Marcel Naegelen. Vous oubliez de dire que les écoles des Ulémas sont des écoles religieuses. Vous êtes donc en contradiction avec ce que vous disiez il y a un instant, quand vous vous présentiez comme le défenseur de l'école laïque en Algérie. (*Applaudissements à gauche. et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Fayet. J'apporterai des précisions à ce sujet.

Si l'administration, au lieu de consacrer des centaines de milliards à des œuvres de mort, (*Exclamations à gauche, au centre et à droite*) en réservait quelques-uns à la création d'écoles en Algérie, il ne serait pas nécessaire de recourir à ces écoles privées. Mais quand il y a seulement 310.000 élèves scolarisés pour une population de 11 millions, c'est un crime de paralyser les initiatives privées qui se sont substituées à l'administration colonialiste qui, elle, ne scolarise pas les enfants.

M. Maurice Deixonne. Vous donnez des arguments à la droite.

M. Pierre Fayet. Il n'y a pas de contradiction dans ce que je dis.

Ce n'est pas l'école laïque qui est responsable de ce fait, c'est l'administration colonialiste, y compris M. Naegelen, qui a été encensé par tous les colonialistes d'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Bel argument pour M. le rapporteur! Aussi l'a-t-il noté.

M. Marcel Naegelen. Les communistes devraient alors voter les subventions pour les écoles privées.

M. Pierre Fayet. Le jour où nous aurons le temps de traiter entièrement du problème, vous verrez, monsieur Naegelen, la responsabilité que vous avez eue, en particulier, dans cette situation, et qu'il n'est nullement dans nos intentions d'accorder des subventions.

M. Marcel Naegelen. Je suis à votre disposition quand vous voudrez. Je dénoncerai vos crimes en Algérie et votre œuvre de sécession algérienne à laquelle je me suis opposé. C'est ce que vous ne me pardonnerez jamais. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Fayet. Ce que nous ne vous pardonnons pas — et vos journaux socialiste le disent — c'est d'avoir du sang des Algériens sur vos mains.

M. Marcel Naegelen. Je n'ai sur mes mains que le sang des camarades que j'ai relevés dans les tranchées, blessés à mort. Vous n'en diriez pas autant, ni vous, ni M. Thorez. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Fayet. Le sang que vous avez fait couler a eu même pour résultat de faire disparaître le parti socialiste en Algérie. (*Protestations à gauche.*) Vous savez l'opinion que les socialistes algériens, quels qu'ils soient, ont sur vous à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Naegelen. Ils sont tous avec moi.

Je méprise vos injures et vos calomnies. J'ai servi l'Algérie, la France, l'humanité et la paix, contre-vous. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Pierrard. Et le colonialisme.

M. Pierre Fayet. Et nous, nous méprisons...

M. le président. Revenons au sujet.

M. Pierre Fayet. Ce n'est pas ma faute si la discussion s'en est écartée.

M. le président. Nous ne discutons pas présentement la politique pratiquée en Afrique du Nord.

Je vous signale en outre, monsieur Fayet, que vous avez dépassé de cinq minutes votre temps de parole.

Je vous demande donc de conclure.

M. Pierre Fayet. Si je n'avais pas été interrompu, je n'aurais pas dépassé mon temps de parole. (*Exclamations à gauche et sur divers bancs.*)

M. Charles Lussy. Vous êtes comique!

M. Pierre Fayet. Mais l'administration, dont la volonté est de maintenir les populations laborieuses dans l'ignorance, a recours à tous les moyens pour empêcher la réussite de ces initiatives.

C'est dans ce but qu'après avoir saisi les biens Habous des mulsulmans, pour les distribuer en partie aux colons, elle multiplie les difficultés pour entraver la création et le fonctionnement des écoles qui pourraient donner l'instruction aux enfants que le régime colonial refuse de scolariser. En dépit des lois sur la séparation du culte et de l'Etat, elle ne cesse de s'immiscer dans tout ce qui a trait au culte islamique.

Aussi, comme il est très facile de s'en rendre compte, le problème scolaire en Algérie est tout différent de celui qui existe en France. Le peuple algérien veut apprendre à lire et à écrire. Il ne veut plus rester dans l'ignorance où il est plongé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bendjelloul, dans son intervention, a demandé l'application du projet de loi à l'Algérie. M. Bendjelloul n'a pas traduit par là les désirs des populations algériennes. D'ailleurs, il ne le peut pas, car il est partisan de l'assimilation alors que plus personne n'en veut en Algérie. Il reste à peu près seul à la vouloir. La politique d'assimilation a fait faillite.

Des députés protestent, mais c'est une vérité historique qui a été reconnue à différentes reprises à l'Assemblée nationale par des députés de tous les groupes. Et s'il en est ainsi nous n'y sommes pour rien. C'est la faute de l'administration qui a toujour voulu pratiquer en Algérie une politique d'assimilation à sens unique quand il s'agissait des devoirs et qui se refuse à l'assimilation quand il est question de droits.

Je pourrais, à ce sujet, citer cent exemples dont celui des allocations familiales, de la sécurité sociale, mais il y a mieux. Il arrive que le Gouvernement refuse d'appliquer les lois.

Il suffit de prendre l'exemple des fonctionnaires.

Une loi a prévu que la parité de la rémunération devait être appliquée aux fonctionnaires algériens, ainsi que la prime de 33 p. 100. L'Assemblée algérienne, imbue de cet état d'ecprit à juste raison et en s'appuyant sur cette loi, a voté dans ce sens une proposition de décision.

Tous les députés algériens sont intervenus auprès du Gouvernement pour que celui-ci homologue cette décision. Le Gouvernement, soulevant toute une série de prétextes, soit sur la forme, soit sur le fond, a refusé d'homologuer cette proposition de décision de l'Assemblée algérienne.

Je veux dire à tous les députés algériens qui ont fait à ce propos des promesses et pris des engagements formels, qu'il est possible d'obtenir satisfaction. Puisque tous les députés algériens sont d'accord en ce qui concerne cette question et qu'ils sont répartis dans tous les groupes, assitôt que ce débat sera terminé, il faudra que l'Assemblée nationale mette le Gouvernement en demeure de discuter le projet de loi concernant le refus d'homologation.

Si les députés algériens sont sincères, il leur sera aisé, puisqu'ils appartiennent à l'ensemble des groupes, de voter l'homologation de la décision de l'Assemblée algérienne.

Il serait toutefois trop facile aux députés algériens de voter cette homologation si tous les groupes auxquels ils appartiennent ne votaient pas dans le même sens qu'eux.

En ce qui nous concerne, nous députés communistes algériens, quand nous prenons un engagement devant les populations algériennes, nous sommes certains non seulement de voter la proposition destinée à réaliser cet engagement, mais aussi d'avoir avec nous l'ensemble des députés du parti communiste français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, les populations algériennes veulent autre chose que M. Bendjeloul. Et M. Boudda, délégué du deuxième collège à l'Assemblée algérienne, avait raison quand il déclarait au mois de mars:

« Si l'administration désire s'attirer la sympathie de la population, il faut qu'elle sache qu'elle n'y arrivera pas en achetant les consciences et en freinant le progrès. »

Le peuple algérien demande des écoles et exige que l'administration ne s'immisce plus dans les affaires du culte islamique, qu'elle lui laisse sa liberté et son indépendance comme elle le fait pour les autres cultes.

C'est, du reste, la revendication présentée par le front algérien, qui, composé de l'association des Ulemas, du M. T. L. D., de l'U. D. M. A. et du P. C. A., représente la grosse majorité des populations algériennes.

A droite. Clôture!

M. Pierre Fayet. En effet, le point 5 du programme d'action du front algérien, qui cite les objectifs à atteindre, est le suivant: « Action pour la fin de l'ingérance administrative dans les affaires du culte musulman. »

Et il ne demande point de subvention pour les écoles libres.

Or, l'application à l'Algérie des dispositions prises pour la France dans le projet du Gouvernement constituerait une ingérence plus grande dans ses affaires.

Cela ne peut faire aucun doute. Toute l'expérience des temps passés le prouve sans qu'il soit utile d'insister.

Pour toutes ces raisons, les députés communistes algériens, conscients d'interpréter les sentiments des populations algériennes, voteront contre le projet du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Deshors.

M. Jean Deshors. Mesdames, messieurs, après les interventions nombreuses et souvent passionnées de nos collègues, je demande à l'Assemblée sa bienveillante attention pour exposer, en toute objectivité, au nom de mes amis du groupe paysan, notre thèse sur le projet qui nous est soumis par le Gouvernement.

Nous pensons qu'au sujet des problèmes qui intéressent l'éducation nationale il faut avoir le souci de la justice et que ce souci doit avoir une importance plus grande que celle des contingences parlementaires ou même gouvernementales.

Je dirais même que dans ce débat où rien ne met en discussion la laïcité de l'Etat, nous sommes surpris de certaines déclarations.

Le problème de l'enseignement se pose avec gravité à l'attention du législateur. On ne peut vouloir ignorer, à quelques semaines de la rentrée scolaire, cette si délicate et si importante question dont tous les hommes de bon sens souhaitent qu'elle soit résolue dans un large esprit de compréhension mutuelle et d'union.

Sans doute éprouvons-nous quelques difficultés à nous dépouiller de nos réflexes parfois véhéments d'hommes politiques. Dans cette discussion dont l'enjeu est l'éducation des enfants de France, ne soyons pas injustes envers ceux qui ne pensent pas comme nous. Ce n'est qu'en faisant un effort objectif que nous comprendrons leurs réflexes et que nous parviendrons à dégager une solution valable dans le respect de toutes les consciences.

Il est certainement nécessaire — je dirai même que c'est la preuve d'une démocratie où la liberté n'est pas un vain mot — que nous confrontions nos idées. Mais sachons aussi, après cette discussion, nous sentir un peu plus près les uns des autres.

Ce qui doit dicter notre attitude à nous, législateurs, ce n'est pas un impératif électoral; c'est le droit de nos mandants et l'intérêt supérieur du pays. Ne nous distribuons pas des prix de vertu, n'essayons pas de provoquer des amertumes; confrontons nos opinions avec bonne foi. A tous les pères de famille qui sont inquiets quant à l'exercice de ce qui est leur droit naturel: l'éducation et l'instruction de leurs enfants qui seront les citoyens de demain, laissons l'espérance que justice leur sera rendue.

Rappelons-nous que devant le Sénat, en novembre 1903, le président Charles Dupuy, ce grand républicain, déclarait dans un débat qui posait comme celui d'aujourd'hui le problème de l'égalité entre toutes les familles: « Il y aura des pères de famille qui auront encore la possibilité d'exercer leurs droits, mais ceux-là ce seront les riches. Cela c'est pour les riches. Mais les pauvres, leurs droits, pourtant, c'est le droit, et leur conscience vaut bien celle des autres. Qu'est-ce qu'ils feront? Silence aux pauvres! »

Cela, j'espère, vous ne pouvez pas le permettre. Ce n'est pas digne du régime républicain.

Je ne citerai pas les paroles du socialiste Paul-Boncour que tous les membres de l'Assemblée connaissent, mais je crois qu'il est bon de rappeler quelques passages d'un article d'un homme d'Etat belge, le président Spaak, publié dans le journal *Le Peuple* en novembre 1950.

Voici ce que déclarait M. Spaak:

« Il faut réaliser la réelle liberté du père de famille, et les écoles reconnues nécessaires pour que ce but soit atteint doivent être subventionnées. »

Nous espérons que cette si actuelle déclaration du président Spaak saura faire réfléchir les libres penseurs et socialistes français et qu'elle aidera à rétablir la justice scolaire qui est un aspect de la justice sociale.

Quand on lit attentivement le texte gouvernemental et les rapports des commissions intéressées, on est surpris que ces quelques articles aient soulevé tant de réactions dans une partie de l'Assemblée.

Essayons de juger objectivement l'économie du projet que la déclaration ministérielle du 8 août 1951 du président du conseil désigné annonçait dans les passages relatifs au problème scolaire.

Par suite du redressement de notre natalité, cette année plus encore que les années précédentes, les candidats aux bourses seront certainement en notable augmentation. Le projet prévoit dans son article 1er une augmentation importante du crédit affecté à l'octroi de ces bourses et dispose que l'enfant, demeurant créancier de sa bourse, est libre de l'utiliser en choisissant librement son école.

La commission des finances a ajouté l'amendement suivant, pour préciser la liberté du père de famille:

« Les crédits de ce chapitre bénéficieront aux élèves les plus méritants, qui pourront être inscrits, suivant la volonté des parents, dans un établissement d'enseignement public ou d'enseignement privé. »

Quand on connaît la gravité du manque de locaux de l'enseignement public, on est obligé de reconnaître que cette mesure s'impose et qu'elle est une décision de sagesse et d'équité.

Les articles 2 et 3 donnent des autorisations de programme et d'équipement s'élevant à 12 milliards de francs en faveur de l'enseignement public. Cet effort de construction et d'aménagement scolaires est, pour tout observateur impartial, la vraie raison du projet qui nous est soumis.

Quant à l'article 4 qui autorise la création de 400 postes d'instituteurs et de 300 emplois de commis d'administration académique, il prouve encore la volonté du projet en faveur de l'enseignement populaire.

Pour mes amis et moi, autour de l'école, l'union doit être fondée à l'image de la démocratie et de la vie, sur le pluralisme des doctrines. Elle doit nous inciter à favoriser l'égal accès de l'enfant à l'instruction.

Il est difficile de voir ce que la loi républicaine y perdra. Mais il est aisé de sentir ce que l'amitié et le prestige français y gagneront.

Je suis de ceux qui estiment que, sur le problème délicat de l'enseignement, il faudra, au nom de la liberté qui est notre dénominateur commun, consacrer la diversité féconde de la pensée française et trouver la synthèse qui nous réconciliera.

Nous nous devons de nous rappeler cette parole du révolutionnaire Danton: « L'éducation est, après le pain, le premier besoin du peuple ».

D'ailleurs un fait nouveau impose que soit voté dans son ensemble ce projet qui nous est soumis, c'est la création de l'Union française.

Aux termes de la Constitution, la France forme avec les peuples d'outre-mer une union fondée sur l'égalité des droits, sans distinction de race ni de religion.

On nous dit: Pas d'égalité pour l'octroi des bourses, au nom de la laïcité de l'Etat.

Mais actuellement cette même laïcité n'empêche pas de subventionner, dans la France d'outre-mer, des écoles où se donne un enseignement confessionnel. Ce faisant on n'estime pas polluer, si je puis dire, la pureté essentielle de la laïcité.

Les documents officiels, publiés par les ministères, en font foi et je n'ai jamais vu un laïque s'élever contre cette aide officielle à des écoles qui enseignent la religion musulmane ou juive.

Elargissant le débat, sur la seule innovation du projet, le droit du boursier à choisir son école, nous sommes bien obligés de constater qu'une commission de l'Organisation des Nations Unies a rédigé une déclaration internationale des droits de l'homme, dont l'article 23 est ainsi conçu:

« Tout être humain a droit à l'éducation qui doit être gratuite, en ce qui concerne l'éducation élémentaire et primaire. L'éducation élémentaire doit être obligatoire. L'éducation technique et professionnelle doit être rendue possible et généralisée. Il doit y avoir pour tous égal accès à l'éducation supérieure sur la base du mérite.

« Les parents ont un droit prioritaire à choisir le genre d'éducation qui sera donnée à leurs enfants. »

C'est en faisant nôtre, mesdames, messieurs, ces déclarations des droits de l'homme de l'O. N. U. que mes amis et moi voterons le projet qui nous est soumis. (*Applaudissements à droite.*) la discussion générale ?...

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

M. André Pierrard. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	616
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	408
Contre	208

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, l'heure est venue, aux yeux du Gouvernement, de ramener ce débat à la limite qu'il n'aurait peut-être jamais dû franchir et de préciser d'une part, le but, d'autre part, les modalités du texte dont il vous demande l'adoption.

C'est ce texte qui est aujourd'hui seul en cause et vous trouverez tout à fait naturel que je limite à ce seul texte d'initiative gouvernementale les explications complètes que vous doit le Gouvernement.

A la vérité, mes chers collègues, ce n'est pas du gré du Gouvernement que ce débat a été institué; mais c'est un fait que, depuis la dernière consultation électorale, le problème scolaire a pris, dans les préoccupations de chacun, une place nouvelle et que, dès la constitution du premier gouvernement de cette législature, il s'est imposé à l'attention particulière de ceux qui ont reçu la haute et lourde mission de le constituer.

C'est d'abord M. René Mayer qui, chargé par M. le Président de la République de cette difficile mission, s'est penché sur le problème. Envisageant la création d'une allocation égale pour tous les parents ayant des enfants d'âge scolaire, il a examiné le problème des bourses et s'est exprimé ainsi:

« Dans le domaine du second degré, je ne serais nullement hostile à l'application du système des bourses aux élèves de l'enseignement privé, à condition qu'il soit budgétairement possible de dégager les crédits supplémentaires voulus. Je suis prêt, disait M. René Mayer, à examiner en ce sens toutes mesures utiles. Elles ne portent dans leur principe aucune atteinte à la règle de la laïcité, mais elles devront être accompagnées d'une mesure de contrôle de leur emploi, car, à la différence de la situation dans l'enseignement supérieur, le second degré ne comporte pas, en général, d'examen annuel par l'autorité publique. »

Quand M. le président René Pleven, chargé de constituer le Gouvernement, vint à cette tribune, il dut, après avoir exprimé son avis personnel, à savoir qu'il aurait été souhaitable d'attendre jusqu'au 1er décembre, date prévue pour le dépôt des conclusions de la commission Paul-Boncour, se pencher à son tour sur le problème des bourses:

« Dans le domaine du second degré, disait-il, le Gouvernement prendrait l'initiative de demander à l'Assemblée d'augmenter notablement les crédits actuellement inscrits au budget de l'éducation nationale pour l'octroi des bourses. Ces crédits sont encore notairement insuffisants pour répondre aux seuls besoins de l'enseignement public et ils devraient être fixés de manière à permettre de traiter sur un pied d'égalité tous les enfants, que leurs parents les orientent vers l'enseignement public ou vers un établissement privé.

« En revanche, en ce qui concerne le premier degré, j'estime que le Gouvernement ne pourrait présenter aucun projet sans connaître au préalable les recommandations de la commission scolaire. »

Voilà ce qui était dit en ce qui concerne les bourses.

Mais M. le président René Pleven soulignait avec tristesse l'insuffisance de notre équipement scolaire. Il disait aussi: « J'ai rappelé la nécessité d'incorporer dans la liste des besoins essentiels à satisfaire, un élargissement du programme de constructions scolaires. Vous savez, comme je le sais moi-même, que trop de nos écoles sont vétustes et mal agencées et, pis encore, que l'insuffisance des locaux, déjà manifeste avant la guerre, pose un problème angoissant à mesure qu'arrivent à l'âge scolaire les enfants dont une heureuse politique familiale a multiplié le nombre.

« Il nous faut, non seulement accorder des crédits plus importants pour la création de nouvelles classes, mais tout autant veiller à ce que, par l'emploi des techniques modernes de construction, ils soient utilisés de façon plus efficace. »

Je me souviens que des applaudissements sur de nombreux bancs saluèrent ces paroles.

Ainsi, mes chers collègues, le rôle du Gouvernement, et plus particulièrement, le rôle du ministre de l'éducation nationale était tout tracé par ces déclarations et par ces promesses solennelles. Il fallait, d'une part, envisager, dans un texte, une distribution plus large et plus libérale des bourses, d'autre part, mettre immédiatement en application les mesures qui apparaissaient les plus aptes à améliorer notre équipement scolaire.

Voilà le sens, voilà exactement la portée du texte que je viens défendre à cette tribune et qui comporte tout naturellement trois parties sur lesquelles j'aurai à m'expliquer: d'abord le crédit supplémentaire pour les bourses, ensuite les crédits supplémentaires pour les constructions scolaires; enfin la création de nouveaux postes de maîtres, aussi bien dans l'enseignement du second degré que dans l'enseignement du premier degré.

Notre texte, avec ces trois buts que je viens de définir, constituait un texte d'ouverture de crédits. Il est évident — j'y reviendrai du reste — que, pour répartir les crédits nécessaires à une distribution plus libérale des bourses, il faudra envisager un nouveau texte d'initiative gouvernementale, un décret et il m'est agréable ici de donner encore une fois l'assurance que, pour la rédaction de ce décret, je consulterai, bien entendu, et confor-

mément aux stipulations de l'article 11 de la loi de 1946, le conseil supérieur de l'éducation nationale.

Il m'est d'ailleurs particulièrement agréable de pouvoir affirmer ici ma volonté formelle d'entretenir avec le conseil supérieur de l'éducation nationale dont je ne limiterai pas l'action à des consultations purement verbales, mais que je chercherai à associer à une œuvre créatrice, une collaboration fructueuse. Je n'ai d'ailleurs jamais cessé de proclamer moi-même la grande, la très grande utilité de cet organisme.

J'en arrive à justifier devant vous, mes chers collègues, l'article 1er sur lequel nous allons discuter. Il s'agit des bourses.

Nous demandons, pour cette distribution plus libérale, un crédit global — je dis bien « global » — de 850 millions de francs.

Au cours du débat, je n'ai voulu interrompre personne, mais j'ai entendu dire hier à cette tribune: Vous demandez un crédit complémentaire pour des distributions de bourses à l'enseignement privé.

Je parle ici devant des hommes de toutes opinions, dont l'idéal peut être différent de celui du voisin de siège ou du voisin de parti, je parle pour toute cette Assemblée. Non, nous ne demandons pas aujourd'hui des crédits pour telle ou telle école. Nous demandons des crédits plus larges pour les enfants les plus méritants, à charge pour leurs parents d'opérer ensuite telle affectation sur laquelle j'aurai tout à l'heure à m'expliquer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Georges Cogniot. Ne jouons pas sur les mots. Il s'agit d'une subvention indirecte.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai d'abord à justifier devant vous ce chiffre de 850 millions. Je crois bien que c'est parce que nous avons tenu à indiquer scrupuleusement les bases de notre calcul qu'une confusion a pu être commise dans l'esprit de certains, précisément sur cette proportion entre la population scolaire de l'enseignement public et celle de l'enseignement privé.

Pourquoi ce chiffre ? Il s'agit de crédits demandés pour le dernier trimestre de 1951, qu'on ne s'y trompe pas.

Un journal me reprochait, il y a quelques jours, de réserver un crédit totalement insuffisant par rapport au chiffre auquel les calculs de ce journal aboutissaient.

L'erreur de calcul était certaine. Ce journal parlait de crédits nécessaires pour toute une année, tandis que je viens aujourd'hui demander des crédits supplémentaires pour le dernier trimestre de la présente année. Ce chiffre de 850 millions de francs est destiné à revaloriser les bourses pendant le dernier trimestre: c'est-à-dire les mois d'octobre, novembre et décembre 1951.

Pourquoi 850 millions de francs ? J'ai donné à la commission des finances d'abord, à la commission de l'éducation nationale, ensuite, des précisions sur nos bases de calcul. Je dois les produire de nouveau devant l'Assemblée.

Le crédit initial inscrit au budget de 1951 pour toutes les bourses était de 1.765 millions de francs. Quand je suis arrivé rue de Grenelle, j'ai trouvé un travail déjà préparé par mon très distingué prédécesseur M. Lapie, auquel je veux en passant rendre un particulier hommage, puisque pour certaines mesures dont je poursuis l'application, je suis très heureux d'avoir pu immédiatement profiter de ce travail de préparation qu'il a bien voulu me laisser.

Les prévisions pour le budget de 1952, telles qu'elles avaient été chiffrées par la direction du second degré du ministère de l'éducation nationale, comportaient une augmentation considérable du crédit.

Cette direction demandait pour toute l'année 1952 une majoration de crédit d'un total de 1.054 millions de francs en addition au crédit de cette année, soit 1.765 millions.

Comment se justifiait cette majoration ? Elle se décomposait en trois éléments que je vous prie de bien vouloir noter pour suivre utilement la justification que je vous apporte.

D'abord, premier élément, l'augmentation des bourses de pension et de demi-pension, pour 464 millions de francs.

Vous savez, mes chers collègues, que les bénéficiaires de ces bourses ne reçoivent pas une somme déterminée en francs. Les élèves se voient affecter une bourse ou une fraction de bourse correspondant au taux de la rétribution scolaire.

Etant donné que les tarifs d'internat ont été revisés le 1er avril 1951 et que l'augmentation du coût de la vie va rendre nécessaire un deuxième relèvement le 1er octobre prochain, il faut rajuster par des crédits nouveaux les sommes versées aux familles pour que, par exemple, le bénéficiaire d'une demi-bourse touche effectivement la somme correspondant à la moitié des frais qui sont à sa charge.

C'est pour ce rajustement qu'il fallait prévoir un premier crédit de 464 millions de francs, constituant le premier élément du calcul que nous vous proposons.

Le deuxième élément concerne les bourses d'entretien. Le crédit était de 250 millions de francs.

Il y a des chiffres qui soulignent — et le ministre de l'éducation nationale ne sera pas le dernier, je vous prie de le croire, à le répéter — plus que n'importe quel discours l'insuffisance à cet égard des libéralités accomplies.

Le taux maximum des bourses d'entretien, qui était de 2.000 francs en 1939, est maintenant de 9.720 francs. Un bachelier qui entre en première supérieure ou en mathématiques supérieures reçoit au maximum 9.720 francs, mais s'il entre par exemple en propédeutique, il peut bénéficier d'une bourse de 40.000 francs.

C'est pour corriger ces anomalies que rien ne justifie, c'est pour arriver à une sorte de moyenne raisonnable que mes services avaient prévu une augmentation de crédit de 250 millions de francs.

Enfin, pour tous les enfants méritants de situation modeste n'ayant pu être titulaires d'une bourse en raison des crédits trop réduits prévus sur l'exercice 1951, nous demandions pour le budget de 1952 un relèvement de crédit de 350 millions de francs, pour augmenter de 25 p. 100 le nombre des bénéficiaires des bourses.

Tels sont les trois éléments de majoration sur lesquels j'ai fondé mon calcul.

Je me résume: revalorisation des bourses de pension et de demi-pension, 464 millions de francs; rajustement à une moyenne raisonnable des bourses d'entretien, 250 millions; augmentation de 25 p. 100 du nombre des bénéficiaires de bourses, 340 millions. On arrive au total prévu de 1.054 millions, crédit s'ajoutant, bien entendu, aux crédits de 1951 dont, je le rappelle le montant est de 1.765 millions.

Ces chiffres étant retenus et pris pour base, il fallait revaloriser les bourses de l'enseignement public, arriver à ces corrections nécessaires, augmenter le nombre des bénéficiaires et tenir compte aussi de cette œuvre de justice que M. le président Pleven avait envisagée dans son discours d'investiture. Dans ces conditions, le calcul était simple.

Au chiffre initial de 1.765 millions de francs, si vous ajoutez les deux premiers éléments, 464 millions et 250 millions, vous obtenez le chiffre de 2.479 millions. Comme, d'après la statistique de la documentation officielle, le nombre des enfants fréquentant l'enseignement secondaire privé représente 60 p. 100 environ des effectifs de l'enseignement secondaire public, c'est évidemment 60 p. 100 de ce montant total de 2.479 millions qu'il fallait affecter, divisés ensuite par trois puisqu'il ne s'agissait que du dernier trimestre.

Je le répète, cette évaluation de 60 p. 100, certes imprécise et qui peut-être contestée dans une certaine mesure, a été établie par préférence aux documents officiels de la statistique, que M. Tourtaud citait hier à cette tribune.

Ainsi, le calcul allait de soi: 1.500 millions de francs représentant les 60 p. 100 du chiffre global de 2.479 millions, c'est un crédit de 500 millions de francs qu'il fallait prévoir pour le dernier trimestre.

C'est ici, mes chers collègues, que je veux souligner l'injustice de certaines critiques.

500 millions de francs plus le tiers du crédit d'ensemble prévu pour toute l'année 1952, soit 350 millions de francs, c'est bien, pour le seul dernier trimestre de 1951, un crédit global de 850 millions de francs que nous vous proposons.

Remarquez que j'ai employé le terme de crédit global. Si vous le votez, comme je vous le demande, mes chers collègues, vous aurez ainsi atteint trois buts qui devraient grouper votre unanimité: vous aurez revalorisé 36.000 bourses de pension et demi-pension, 24.000 bourses d'entretien et augmenté de 25 p. 100 le nombre des boursiers.

Je plains ceux qui ne voteront pas ce texte. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Georges Cogniot. Combien prévoyez-vous de boursiers dans l'enseignement privé ?

M. René Pleven, *président du conseil.* Seront boursiers ceux qui seront reçus au concours.

M. Georges Cogniot. Vous ne répondez pas à ma question.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je dois à l'Assemblée des explications sur l'utilisation des crédits. J'ai justifié les chiffres. Comment vais-je maintenant justifier leur emploi ? Je suis fidèle, je m'excuse de le souligner, à cette méthode qui veut que l'on n'envisage l'utilisation des crédits que lorsqu'ils sont votés.

J'en viens ainsi aux décisions pour lesquelles, je le répète, je solliciterai l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale; mais j'ai le devoir d'expliquer à cet égard les intentions du Gouvernement.

J'ai dit que les crédits seraient ouverts à tous, sans discrimination. Il serait injuste d'évoquer à ce propos le décret de 1941, communément appelé « décret Carcopino », qui, lui, établissait un compartimentage.

Les crédits sont ouverts à tous par un concours auquel tous les enfants pourront participer. Aucun d'eux, avant de concourir,

ne s'entendra demander: « Si tu obtiens ta bourse, par ton seul mérite, vers quel établissement iras-tu ensuite ? » (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Et, parce que nous ne poserons pas cette question, vous comprenez l'impossibilité où je me trouve de préciser combien d'enfants iront vers tel ou tel secteur de l'enseignement.

M. Georges Cogniot. Voilà pourtant la question!

M. Charles Lussy. Oui, c'est toute la question.

M. le président du conseil. Seriez-vous pour le *numerus clausus* ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez, à cet égard, la certitude que des bourses seront accordées à tous les enfants méritants... (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Maurice Deixonne. Mais les écoles seront-elles méritantes ? Voilà le problème. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. ...reconnus tels par les examinateurs de notre enseignement public, comme toujours impartiaux, je tiens à l'affirmer.

M. le président du conseil. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. Certaines de ces bourses seront ensuite portées vers des établissements privés. J'ai le devoir de dire à une partie de cette Assemblée — sur ce point d'ailleurs unanime — que le Gouvernement tout entier a estimé qu'il ne saurait être question d'établissements qui, au regard des qualités pédagogiques ou des conditions d'hygiène requises, ne donneraient pas des garanties suffisantes. Il n'est pas, j'en suis sûr, un seul de nos collègues qui ne se montrerait exigeant à cet égard.

L'utilisation de la bourse sera examinée dans un sentiment d'impartialité par les recteurs, entourés des autorités et des conseils académiques où, vous le savez, toutes les formes de l'enseignement sont représentées. Ainsi, vous aurez toutes garanties.

Je dois dire que d'autres projets sont dans notre esprit, précisément pour ceux des enfants qui se dirigeront vers les établissements privés. Là encore, je pense qu'il ne peut y avoir dans cette Assemblée de difficulté.

Lorsque l'enfant entre en sixième, en lui accordant une bourse pour ses mérites on fait confiance à ce qu'il porte en lui-même de potentiel intellectuel, de puissance de travail et de réussite.

M. Félix Kir. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. Que se passe-t-il actuellement dans nos établissements d'enseignement secondaire ?

Il n'y a pas, chaque année, de nouvel examen pour les boursiers. C'est le conseil des professeurs qui se réunit et qui vérifie, classe par classe, à la fin de l'année scolaire, si le boursier reste digne de la bourse, s'il en bénéficie utilement. Il serait donc injuste à l'égard des enfants de l'enseignement public de ne pas exercer un contrôle sur les boursiers de l'enseignement privé. J'ai le souci, en ce domaine, d'observer une rigoureuse impartialité.

C'est pourquoi, ainsi que je l'ai précisé devant la commission des finances et aussi, je crois, devant la commission de l'éducation nationale, il nous faudra envisager un examen de contrôle au passage du premier cycle dans le second, pour savoir si la confiance de l'Etat a été bien placée et si le boursier continue à être digne de sa bourse.

M. Georges Cogniot. Un examen après quatre ans!

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui, nous devons faire à l'enfant une confiance de quatre ans. Je prétends que certains cerveaux peuvent s'affirmer en cinquième, en quatrième, voire même en troisième, et que nous n'avons pas le droit de condamner un enfant en lui retirant sa bourse sur les seuls résultats de la sixième. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Naegelen. Voulez-vous me permettre une question, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers.

M. Marcel Naegelen. Dans l'enseignement secondaire public, l'accession d'une classe à l'autre est subordonnée au résultat d'un examen de passage.

Cet examen de passage sera-t-il maintenu dans l'enseignement public alors qu'il ne serait pas introduit dans l'enseignement privé que vous subventionnerez ? (*Applaudissements à gauche.*)

Au centre. L'examen de passage est en vigueur dans l'enseignement privé.

M. Maurice Deixonne. Avec 789 maîtres sans aucun titre!

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répète que, sur les conditions d'attribution des nouveaux crédits, je rechercherai une très rigoureuse égalité et demanderai au conseil supérieur de l'éducation nationale, conformément aux prescriptions de l'article 11 de la loi de 1946, de rechercher toutes garanties à ce sujet, ce contre quoi, j'en ai la conviction, personne ici ne s'élèvera.

Lorsque je vous dis que nous allons faire des boursiers des enfants moins malheureux, que nous allons accroître leur nombre de 25 p. 100, dès la rentrée d'octobre, grâce à l'augmentation de crédits trop restreints, lorsque j'affirme, selon une formule dont mon ami M. Marcel David a bien voulu faire le rappel à la commission des finances, que c'est l'enfant qui est créancier de sa bourse, et que celle-ci est attribuée de la façon la plus égalitaire, en seule considération du mérite de l'enfant et de la situation modeste des parents, est-ce que je ne réponds pas, par là même, à toutes les questions préalables qui ont pu m'être posées, à toutes les objections formulées ?

Portons-nous l'ombre d'une atteinte aux lois fondamentales de la République ?

A l'extrême gauche. Oui!

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est votre avis et je n'ai ni la fatuité ni l'illusion de croire que je pourrai jamais vous convaincre.

J'ai déjà dit devant la commission des finances qu'il ne faut pas voir dans ce geste que nous faisons — geste naturel, geste d'égalité, de fraternité — l'aboutissement d'une querelle entre des établissements rivaux. Je ne veux y voir, avec tous mes collègues du Gouvernement, qu'un geste social, un geste humain. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Suis-je en contradiction avec les lois de la République, avec l'esprit de la laïcité ?

M. Cogniot, dont je respecte beaucoup la culture, dont je n'ignore pas les titres universitaires...

M. Georges Cogniot. Ce n'est pas de cela qu'il est question.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...a bien voulu dire, hier, que nous étions des « exploiteurs de la foi ». Je trouve dans les textes, dans l'esprit de la Constitution et dans les débats parlementaires qui se sont jadis déroulés dans cette enceinte, tous apaisements à ma conscience laïque.

Je suis fils et petit-fils d'instituteur. J'ai le sentiment que les textes que je défends ne comportent aucune brèche dans l'édifice républicain que j'ai mission de protéger, de garantir contre toute atteinte qui voudrait le démanteler.

A la vérité, les textes en cause sont-ils très nouveaux ?

Je vous ai rappelé, hier, l'article 169 du décret de 1887. Vous rappelerai-je la loi du 27 juillet 1917 offrant aux pupilles de la nation la possibilité d'aller, avec leur bourse, dans les établissements de l'enseignement privé ? Vous rappelerai-je la loi de 1919 sur les bourses aux élèves des collèges techniques, l'avis du conseil d'Etat, que j'évoquais hier et qui affirme que notre projet, non seulement rentre dans le cadre des dispositions de la nouvelle Constitution, mais encore est conforme à son esprit, à celui de la laïcité républicaine ?

M. Depreux a fait planer sur cette Assemblée l'ombre inquiétante d'un de nos prédécesseurs communs, M. le comte de Falloux. Je suis persuadé que, connaissant l'histoire comme il la connaît, M. Depreux voyait derrière cette ombre se profiler celle, plus menaçante, de M. de Fortoul.

Le comte de Falloux, certes, avait en 1850 ouvert la voie à un régime spécial en supprimant l'agrégation de philosophie et en interdisant aux universitaires, à la fois, le port de la barbe et l'explication des Provinciales. (*Sourires.*)

M. André Pierrard. Et M. Prélot est jaloux de ses lauriers!

M. Marcel Naegelen. Il se solidarise avec lui!

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais je crois que surtout planait sur cette Assemblée l'ombre de M. de Fortoul, qui avait, lui, décidé, par un décret du 7 février 1852, qu'il n'y avait plus lieu à examen préalable des boursiers, prétextant que l'institution des bourses nationales avait pour unique objet de récompenser les services rendus par les parents.

Nous ne parlons pas, nous, des services rendus par les parents, mais des seuls mérites normalement constatés chez les enfants.

M. Félix Kir. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. Telle est notre règle. Quand nous disons qu'il y a, à l'octroi des bourses, deux seules conditions sous le régime égalitaire que nous envisageons: le mérite de l'enfant, la situation modeste des parents, ne sommes-nous pas dans la grande tradition républicaine qui s'est affirmée au cours des débats précédents ?

J'ai lu à la commission de l'éducation nationale ce que disait Ferdinand Buisson lorsque l'on discutait de la possibilité, pour les étudiants pauvres, de porter leur prêt d'honneur à des établissements privés.

Voici dans quels termes, le 24 janvier 1923, il s'exprimait:

« Veuillez vous reporter par la pensée au lendemain de l'armistice. Pensez à ces adolescents héroïques qui se sont immolés pour le pays et qui reparaissent devant nous.

« Blessé, malade, mutilé, cet adolescent nous demande les moyens de reprendre ses études interrompues. Il désire retourner chez M. Branly par exemple. Lequel d'entre nous aura l'idée de lui répondre: « Oui, je vais vous l'accorder, à condition que vous changiez de maître ? »

« Honte à celui qui serait capable d'une pareille réponse. » (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

« Voilà toute la question.

« Des deux parts, il faut renoncer à tirer avantage de la situation pour servir notre politique. Des deux parts, il faut se défendre contre les entraînements de la passion, contre les sophismes de l'esprit de parti.

« Je n'ai pas peur de ces déductions fallacieuses parce que j'ai foi dans le bon sens du peuple français. Il n'aura pas de peine à comprendre un acte bien français qui ne serait pas un acte de parti. Ni un catholique n'accusera ses représentants d'avoir trahi sa foi, ni un républicain ne reprochera aux siens d'avoir trahi la République, parce qu'ils auront commencé par porter secours à des étudiants dignes de leur sympathie avant de savoir à quel parti ces jeunes appartiennent ou appartiendront. »

Précisant sa pensée à la fin de la séance, Ferdinand Buisson disait encore:

« Il y a, dans cette loi de finances, un principe que tout Français peut admettre, que, par conséquent, cette Chambre ne doit pas hésiter à mettre en pleine lumière. N'a-t-elle pas maintes fois déclaré qu'elle ne veut ruiner aucune des bases de la République et particulièrement ses lois scolaires et ecclésiastiques ? Nous lui demandons de l'affirmer à nouveau et, pour qu'il n'y ait aucun doute possible, de déclarer clairement et brièvement que, dans cette question des prêts d'honneur dont nous accueillons l'idée, nous ne voulons voir qu'un subside attaché à la personne et pas à l'établissement. »

M. Georges Cogniot. Cela n'a rien à voir avec les bourses.

M. Marcel Naegelen. Les prêts d'honneur sont remboursables tandis que les bourses ne le sont pas.

M. Charles Lussy. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. Charles Lussy. L'intervention de Ferdinand Buisson à laquelle vous venez de faire allusion s'est insérée dans un débat relatif aux prêts d'honneur, lesquels sont, en effet, personnels et remboursables, et ne sauraient être assimilés à un quelconque système de subvention clandestine.

Mais dans un autre débat qui eut lieu en 1923 et auquel j'ai déjà fait allusion, alors que se posait la même question qui se pose aujourd'hui, Ferdinand Buisson, avant Poincaré, s'est inscrit en faux contre toute idée de rétribution de l'enseignement libre et il justifiait sa position en déclarant que « l'apprentissage de la tolérance était aussi nécessaire que l'apprentissage de la foi ».

Là est la justification de notre position et de l'affection que nous portons à l'école laïque parce qu'elle est l'école de la neutralité et de la tolérance. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai parlé des prêts d'honneur. Je l'ai dit: ils sont remboursables. Me permettra-t-on de dire aussi qu'il n'est pas question de subvention dans le texte que je défends ?

Cette question n'a pas seulement retenu l'attention de nos prédécesseurs de 1923. Sur les mêmes principes, il y eut, dans cette séance du 5 mars 1931, une autre discussion du même genre sur la possibilité, pour l'Etat, non pas d'apporter une aide directe ou indirecte à tel ou tel établissement privé, mais bien d'apporter une aide à l'enfant méritant et pauvre.

Et, sur ce principe que je défends et que je voudrais faire admettre par tous, comment parlait un homme dont l'amitié m'honore si grandement et qui préside encore aujourd'hui si souvent à nos débats, M. le président Edouard Herriot ?

Le 5 mars 1931, donc, la question se débattait ici même, sur l'intervention et sur l'initiative d'un de nos collègues modérés qui sollicitait des subventions et une aide pour les écoles privées. Que disait M. le président Edouard Herriot ? Dans un discours, il faisait cette discrimination à laquelle je vous demande de vous rallier tous aujourd'hui:

« Je m'expliquerai franchement sur les deux éléments du même problème.

« En ce qui concerne l'école, les républicains laïques, avancés ou modérés, se sont toujours opposés à toute mesure qui, directement ou indirectement, pouvait contribuer à rendre possible ce que l'on appelle, d'un terme général bien connu, la proportionnelle scolaire.

« En ce qui concerne l'enfant, jamais un républicain digne de ce nom n'a pensé que, le cas échéant, la misère d'une famille pouvait être un moyen utilisé par l'autorité pour amener l'enfant de cette famille à l'école publique. Et si un républicain professait cette thèse, pour ma part, je le désavouerais. » (*Applaudissements au centre.*)

« On a prétendu que certains groupements abusaient de l'autorité qu'ils avaient sur certaines familles ouvrières pour envoyer des enfants à telle école de leur choix.

« A l'extrême gauche. C'est exact ».

Et M. Edouard Herriot concluait:

« Que ce soit vrai ou non, que ce soit fréquent ou rare, je dis très nettement que c'est un exemple à ne pas imiter (Applaudissements unanimes) et que si l'on nous fait connaître un enfant dont la situation soit malheureuse, qui manque le cas échéant de nourriture ou de vêtements, nous ne pouvons trouver ni dans nos lois ni, je l'ajoute, dans nos consciences aucune raison qui nous dispense de lui porter aide et secours ». (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Cogniot. Payez des salaires convenables aux parents.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ayant ainsi rappelé ces textes de 1887, de 1917 et de 1919, ayant rappelé l'avis, que nous avons provoqué M. le président Pleven et moi-même, du Conseil d'Etat, ayant lu ce que pensent des républicains — authentiques, me semble-t-il — de cette notion de l'assistance nécessaire à l'enfant méritant et malheureux, forme de la liberté et de l'égalité, je pense avoir vraiment dissipé tous les scrupules possibles.

Mais j'entends ne pas borner mes observations à cette question des bourses, que l'on a si largement traitée. D'autres questions sont prévues dans notre texte, sur lesquelles j'ai le devoir ici de m'expliquer. Aussi bien M. le président Pleven n'avait-il pas parlé seulement de cette distribution plus libérale des bourses.

Je veux m'expliquer maintenant sur le deuxième point que je dois traiter devant vous: les constructions scolaires.

Oui, vous avez eu raison de le dire — je n'y ai pas manqué moi-même devant les deux commissions compétentes, je ne me mêle pas du conflit de compétence — le problème des constructions scolaires doit passer au premier rang de nos préoccupations nationales.

Pour cela, il fallait tenir compte de deux éléments: l'augmentation des crédits d'engagement et l'accélération des travaux. C'est à cette double préoccupation que nous nous sommes, les uns et les autres, attachés.

En ce qui concerne l'augmentation des crédits d'engagement, le Gouvernement a prévu, mes chers collègues, douze milliards de francs d'autorisations de programme à réaliser jusqu'en décembre 1951.

Mlle Madeleine Marzin. Il y a 18 milliards de report provenant d'un exercice antérieur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous parlez, mademoiselle, de deux choses qui n'ont aucun rapport. Vous confondez crédits de payement et crédits d'engagement.

Mlle Madeleine Marzin. Il reste que les communes ne peuvent pas construire les locaux dont elles ont besoin. Votre système n'y change rien.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est tout de même pas devant la commission des finances ici présente que je vais faire la distinction. Des crédits de payement ont été reportés et je dirai dans quelques instants pourquoi. Ils vont servir, ils servent depuis le mois de mai dernier, à liquider les travaux en cours et qui doivent être payés. Certains m'ont été signalés. J'en ai pris bonne note. Je le dis notamment à M. Grenier qui a parlé, dans son intervention, d'une commune du Gard.

Mme Eugénie Duvernois. En Seine-et-Oise aussi, il y a beaucoup de communes qui attendent.

M. Félix Kir. Que font donc les maires de ces communes ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Tels sont donc les crédits de payement et leur utilisation et je fais en sorte que les 18 milliards de crédits de payement que M. Lapie avait déjà si largement utilisés soient tous, et conformément à ses directives, immédiatement employés pour régler tous les travaux achevés ou en cours de réalisation.

Comme il fallait que ces 12 milliards nouveaux de crédits d'engagement puissent servir à la réalisation immédiate, à la mise en route immédiate de nouveaux projets, il était indispensable, mes chers collègues — et vous l'avez bien compris — d'alléger en même temps cette lourde machinerie administrative, cette accumulation de formalités, difficulté contre laquelle mon prédécesseur avait voulu déjà réagir et que j'ai tenu à résoudre moi-même par l'envoi immédiat d'une circulaire aux préfets.

M. Félix Kir. Nous vous en remercions.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cette circulaire, je pense que vous la connaissez, mais j'ai le devoir de souligner à cette tribune quel avantage immédiat vous allez, dans vos départements, tirer de son application, elle-même immédiate. Je dois vous en donner connaissance, parce que je prétends qu'un nombre considérable de communes, grandes et petites, vont pouvoir en être immédiatement les bénéficiaires.

Déjà, certes, des mesures de déconcentration avaient été prises par l'un de mes distingués prédécesseurs. M. Yvon Delbos avait laissé aux préfets le soin d'approuver tous les projets, mais cela pour les communes où le nombre total des classes, groupées ou dispersées dans les hameaux, ne dépas-

sait pas le chiffre de quatre. Cette mesure est donc apparue un peu timide peut-être et, en tout cas, inapplicable dans ces grandes villes, dans ces banlieues où précisément l'accroissement de la population est très rapide.

C'est précisément pour cela que j'ai supprimé la discrimination relative aux communes ayant plus ou moins de quatre classes. Maintenant, que ce soit dans une grande ville, dans une banlieue ou à la campagne, toute agglomération, toute collectivité municipale pourra bénéficier de cette déconcentration pour les projets pouvant s'élever jusqu'à 50 millions de francs. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Tel est le sens de la circulaire que j'ai adressée aux préfets le 21 août dernier, le jour même où s'ouvrait la session de l'Assemblée, et dont je vais vous donner lecture le jour où, selon les prévisions optimistes, cette session devait s'achever. (*Sourires.*)

En voici les termes:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans le but de rendre plus rapide la procédure d'approbation des constructions scolaires intéressant le premier degré, j'ai décidé de vous déléguer compétence pour agréer désormais tous les projets d'un montant inférieur ou égal à 50 millions de francs.

« Dès réception de la présente circulaire, vous n'aurez donc plus à me transmettre ces projets. Vous serez compétent, non seulement pour les agréer, mais pour engager, en ce qui les concerne, la subvention de mon département, dans la limite des crédits qui vous sont alloués à cet effet et en vous conformant aux prescriptions légales et réglementaires définissant le montant de la subvention.

« D'ores et déjà, je vous indique que le Gouvernement a déposé un projet de loi portant ouverture de crédits complémentaires pour l'exercice 1951.

« En contrepartie des pouvoirs nouveaux qui vous sont ainsi conférés, j'attire tout particulièrement votre attention... »

J'insiste là, sur le contrôle technique nécessaire. Il ne faut pas en effet, que les deniers publics soient gaspillés en travaux somptuaires ou luxueux.

M. Georges Cogniot. Soyons sérieux !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il importe que les crédits servent effectivement et uniquement à la construction de classes, et c'est pourquoi j'attire tout particulièrement l'attention des préfets sur ce point:

« En contrepartie des pouvoirs nouveaux qui vous sont ainsi conférés, j'attire tout particulièrement votre attention sur la nécessité de rendre aussi efficace que possible le contrôle technique exercé par le comité départemental des constructions scolaires.

« Je vous demande de vous assurer que l'architecte qui représente la direction de l'architecture de mon département est bien membre du comité départemental. Vous voudrez bien lui faire connaître que, s'il se trouvait en désaccord avec le comité départemental des constructions scolaires, il aurait la possibilité de vous demander de me transmettre le dossier litigieux, accompagné de votre avis, aux fins d'examen par la section spéciale des constructions scolaires du conseil général des bâtiments de France. Je me réserverais, dans ce cas, la décision d'agrément. »

M. Charles Lussy. Cela, c'est très bien.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ainsi donc, déconcentration jusqu'à 50 millions de francs et si, dans les projets qui seront présentés dans le cadre départemental, certaines dépenses paraissent ou excessives, ce qui est possible, ou mal fondées, ce qui est encore possible, le préfet disposera d'un droit d'appel et déclenchera un contrôle au stade national.

Je crois, mes chers collègues, que cette mesure est heureuse...

Mlle Madeleine Marzin. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

Mlle Madeleine Marzin. Considérez-vous, par exemple, comme dépenses somptuaires, dans les projets scolaires qui sont soumis à votre agrément, l'installation d'un cabinet médical et de douches pour un groupe scolaire ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Mademoiselle Marzin, il ne peut pas être question, vous le savez, de considérer comme luxueux tout ce qui sert à protéger la santé de l'enfant. La réponse va de soi.

M. Georges Cogniot. Nous vous avons posé cette question, monsieur le ministre, parce que vous aviez seulement parlé des classes.

M. le ministre de l'éducation nationale. Dans mon esprit, il s'agit de la construction de classes offrant toutes les garanties d'hygiène et de protection médicale indiscutablement nécessaires.

M. Georges Cogniot. C'est très important.

M. le ministre de l'éducation nationale. Puisqu'on m'a invité à me rendre dans certaines villes de la banlieue parisienne, je convierai mes collègues à venir dans une ville, que je connais bien, de la banlieue rouennaise; ils pourront y voir quelles sont les dépenses que je considère comme indispensables à côté de celles qu'entraîne la construction des classes elles-mêmes.

Je disais donc que, pour l'accélération des formalités administratives, nous avons fait un effort.

Je poursuis le même effort sur le terrain technique. Lundi prochain se réunira la commission dont la tâche sera de déterminer les conditions d'industrialisation et de standardisation que, d'ailleurs, à cette tribune, M. Grenier appelait de ses vœux.

Je ne suis nullement réfractaire à toutes les solutions modernes qui pourront nous être soumises.

Pour ma part, puisqu'un exemple m'en a été donné cette nuit à cette place même, je ferai rechercher les avantages de rapidité et de confort que les solutions qu'autorise ce nouveau procédé peuvent comporter. A cet égard, une étude technique sera faite, car j'entends que, dès le milieu de septembre, c'est-à-dire à brève échéance, toutes les municipalités puissent frapper à la porte du ministère ou des inspections académiques pour obtenir des renseignements sur les possibilités techniques, la rapidité des réalisations, les modes de standardisation d'architecture, les modes de standardisation industrielle dont les maires peuvent espérer profiter.

Mais, en cette matière — et je veux répondre par là-même à un souhait exprimé à la commission des finances par l'honorable M. Leenhardt — le protocole que nous allons conclure avec le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, qui va devenir en quelque sorte l'agent de réalisation, l'agent à façon du ministère de l'éducation nationale, doit établir une distinction.

Le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sera désigné pour l'exécution rapide des travaux dans les établissements du second degré qui restent propriété de l'Etat. En ce qui concerne le premier degré, nous laisserons les travaux à l'initiative des maires, dont il faut respecter la totale indépendance.

Je rejoins là les préoccupations qui ont été exposées hier à cette tribune. Nous offrirons aux maires le moyen ou de poursuivre leurs efforts dans le domaine où ils les déployaient jusqu'à présent, ou de s'adresser à nous.

Nous offrirons donc aux municipalités des modes de comparaison de prix, de techniques, de construction dont les maires feront leur profit pour la meilleure utilisation des deniers publics.

C'est là, à mon avis, une solution assez heureuse, puisqu'elle permet une meilleure et plus rapide utilisation des deniers publics, tout en respectant rigoureusement cette indépendance municipale à laquelle je suis particulièrement attaché.

M. Félix Kir. Très bien!

M. le ministre de l'éducation nationale. Et puis, il ne suffit pas de construire des locaux nouveaux; il faut aussi utiliser au mieux les locaux insuffisants que l'on possède.

J'ai eu l'occasion de dire, en interrompant hier Mlle Marzin, que j'avais adressé aux recteurs une circulaire relative à cette meilleure utilisation des locaux.

Il n'y a pas de temps à perdre. Nous allons assister, à la rentrée des classes, dans un mois, au drame qui a été exposé à cette tribune. Je me souviens de l'appel lancé, au cours d'un des débats d'investiture, par le président de la commission des finances, M. Paul Reynaud, retraçant la détresse de nombreux parents, notamment de la capitale et des grandes villes, qui amènent leurs enfants au lycée pour les faire admettre dans la classe de 6e et qui se voient souvent indiquer l'établissement privé voisin où l'enfant pourra être accueilli, l'établissement public ne pouvant le faire.

C'est précisément pour remédier à cette détresse, que tous les orateurs de tous les partis ont signalée à cette tribune...

M. Georges Cogniot. Sauf le rapporteur!

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* Vous ne m'avez pas bien écouté, monsieur Cogniot.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...que j'ai adressé, le 28 août dernier, la circulaire que voici:

« En vue de remédier à la pénurie des locaux scolaires dans les établissements du second degré des grandes villes et, en particulier, de Paris et de la Seine, j'ai l'honneur de vous demander d'étudier avec MM. les chefs d'établissement la possibilité d'ouvrir de nouvelles classes par une utilisation plus complète des locaux scolaires.

« Sans aller jusqu'au régime de la classe concentrée dans une demi-journée, qui permettrait de doubler le rendement des locaux, on pourrait, en utilisant, en particulier, ces locaux

le jeudi et le samedi après-midi, par un aménagement de l'emploi du temps, apporter un remède à la situation que vous connaissez.

« C'est en fonction de ces possibilités d'accueillir de nouveaux élèves que les chefs d'établissement pourraient, dès la rentrée d'octobre, élargir le recrutement, en particulier pour la classe de sixième.

« J'attacherai la plus grande importance à recevoir vos propositions le plus tôt possible et, de toute manière, avant le 10 septembre. »

Je n'ai pas encore toutes les réponses, mais, d'ores et déjà, grâce à la collaboration efficace du personnel enseignant du second degré, qui a bien voulu s'associer à cette mesure, ce dont je veux le remercier de cette tribune, nous aurons la possibilité, à la rentrée d'octobre, dans la région parisienne — comme je l'ai dit incidemment hier soir — d'ouvrir une quarantaine de nouvelles classes, pour la plupart des classes de sixième. Ce sera là, me semble-t-il, la marque que l'Assemblée nationale n'aura pas perdu son temps pendant cette courte session.

Voilà ce qu'il convenait de faire pour une meilleure utilisation des locaux.

Reste la question des postes à pourvoir.

Mon prédécesseur, M. Lapie, avait demandé à la direction du budget son agrément pour l'utilisation des crédits disponibles, et disponibles non pas, comme on l'a dit, par la faute du ministre ou du ministère de l'éducation nationale, mais du fait qu'il était assez difficile de nommer dès le mois d'avril, comme c'était prévu, n'est-il pas vrai ? mon cher prédécesseur, des instituteurs et des maîtres dont les postes étaient créés par le budget voté au mois de mai. C'est un fait. Ce retard dans le vote du budget est la principale cause du retard constaté dans la création et dans l'installation de ces nouveaux postes. Je l'ai souligné, d'ailleurs, à la commission des finances.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Voilà ce que signifie le retard dans le vote du budget !

Mme Rachel Lempereur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

Mme Rachel Lempereur. Je m'excuse de vous interrompre, mais je ne puis me rallier à vos dernières déclarations.

Membre de la famille enseignante, je représente un département où, je vous assure, à partir de la rentrée de Pâques, en avril, dans tous les quartiers ouvriers de Fives, de Wazemmes ou de Lille, où la population scolaire est tellement nombreuse et où les femmes travaillent en usine, il a été impossible de recevoir les enfants dans les écoles maternelles, dans des conditions normales et convenables.

Ainsi, des classes de l'école maternelle de Hellemmes avaient 120 élèves entassés dans des locaux exigus, où les conditions de vie imposées aux enfants étaient déplorables, ce qui a provoqué quantité de maladies, des épidémies de rougeole et de scarlatine.

Il n'en aurait pas été de même si les services des finances n'avaient pas fait opposition au déblocage des crédits prévus pour les postes à créer. Le personnel ne manquait pas. Les maîtres, instituteurs et institutrices, attendaient leur nomination. Ils savaient que les locaux étaient prêts.

Pendant les quatre mois où, en abandonnant ces créations de postes, on a porté un grave préjudice à la population scolaire des écoles maternelles et aux familles ouvrières de nos grandes cités, on a certes économisé des crédits. Ces crédits permettent aujourd'hui, selon votre déclaration, monsieur le ministre — et ce n'est pas vous qui êtes en cause — par une astuce financière, de bénéficier de largesses budgétaires qui vous font annoncer la création de 400 postes nouveaux. Mais, en réalité, ce n'est pas une innovation, ce n'est pas une amélioration. En fait, un préjudice grave a été porté aux enfants de nos écoles maternelles et à nos familles ouvrières.

M. Georges Cogniot. Très bien !

Mme Rachel Lempereur. C'est, par surcroît, un nouveau manquement, car rien ne dit que les premiers 800 postes prévus pour le mois d'avril seront effectivement pourvus de titulaires en octobre et que vous y ajouterez les 400 postes dont il est maintenant question. Nous avons le droit de douter de cette déclaration. On peut très bien reporter encore cette réalisation au 1er janvier 1952, prétendre que pour la rentrée d'octobre les dispositions ne sont pas favorables, de telle sorte qu'à cette date nous n'aurions même pas les postes précédemment annoncés.

Telle est notre inquiétude. Elle est d'autant plus grave que je viens de recevoir des lettres du Nord qui me mettent dans l'angoisse. Des instituteurs susceptibles d'être titularisés en janvier 1951 me font savoir qu'ils ont reçu une note de l'académie les informant que leur titularisation, prévue pour 1951, n'interviendrait en réalité qu'au 1er janvier 1952.

Voilà des éléments solides, valables, qui prouvent qu'en réalité on n'a pas, à l'égard de l'enseignement du premier degré, rempli les devoirs qui s'imposaient sur le plan financier et budgétaire, qu'on a rusé et qu'on se réclame indûment et de l'absence de maîtres et du manque de locaux dans l'enseignement public.

On pouvait à la fois résoudre le problème de la rentrée scolaire à Pâques et celui de la prochaine rentrée. On ne l'a pas fait. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Diomède Catroux. Vous faites le procès de votre régime. Vos amis ont fait partie du gouvernement pendant cinq ans. M. Lapie était ministre de l'éducation nationale dans le précédent gouvernement. Pourquoi n'ont-ils rien fait ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie, madame, d'avoir signalé les raisons qui rendent encore plus urgent le vote du texte que j'ai soumis à l'appréciation du Parlement.

Je n'ai jamais dit, vous le savez bien, qu'il s'agissait de mesures qui pouvaient attendre. Mon prédécesseur, M. Lapie, avait écrit d'ailleurs à ce sujet au ministre du budget. Maintenant, c'est chose faite, les crédits sont là et vous avez alors le droit d'exiger du ministre actuellement en exercice — et qui tout de même ne peut s'expliquer que sur sa propre gestion — qu'il tienne ses engagements.

Je vous dis que les 700 postes nouveaux — vous entendez bien : nouveaux — seront créés sans que le Parlement ait à cet égard un sou de crédits supplémentaires à voter.

M. Antoine Mazier. A quelle date ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Au 1er octobre prochain. En même temps se constitueront les premiers éléments de ce personnel administratif des centres académiques dont la création a été souhaitée par le Parlement dans l'amendement de l'honorable M. Lamousse et était en quelque sorte concomitante avec celle des postes nouveaux.

Tout cela sera fait pour la rentrée. J'en ai donné l'assurance, madame Lempereur, à la commission de l'éducation nationale. Mais encore faut-il qu'il soit bien entendu dans le texte que les 400 postes nouveaux auxquels s'ajoutent les 300 postes correspondant aux créations du cadre administratif académique ont été créés.

C'est le but du texte que je soumets à votre agrément.

Il n'y a pas, d'ailleurs, je me permets de le faire remarquer, que dans l'enseignement primaire que le drame se pose. Il se pose aussi dans l'enseignement secondaire.

Pour répondre aux sentiments exprimés par mon honorable prédécesseur M. Depreux, je veux lui dire que je désire réaliser et que le Gouvernement a déjà décidé de réaliser au 1er janvier prochain une idée qui, je le sais, lui a été soumise par ses services et à laquelle il est attaché.

L'incessante progression des effectifs de l'enseignement du second degré, qui dépasse actuellement 22.000 élèves par an, nécessite l'ouverture de plus de 600 classes de 35 élèves et, à raison de trois maîtres spécialisés pour deux classes, le recrutement de près d'un millier de professeurs par an, sans compter ceux qui sont nécessaires pour remplacer les maîtres mis à la retraite.

Vous entendez bien que ce problème de la natalité croissante entraînant l'accroissement continuel de la population scolaire m'a obligé à soumettre à mes collègues du Gouvernement un plan qui adapte les réalisations aux besoins nouveaux.

Nous en discuterons.

Mais ce que je veux faire, c'est remédier immédiatement avec les moyens de fortune ou d'infortune dont je dispose, aux premiers effets de cet accroissement de la population scolaire.

Les effectifs de maîtres fournis par nos quatre écoles normales supérieures sont, vous le savez, nettement insuffisants pour faire face à cet accroissement.

Je laisse de côté ce plan assez vaste et de réalisation assez lointaine — encore que celle-ci ne doive pas tarder à être amorcée — que j'aurai, dans quelques semaines, l'occasion de soumettre à l'approbation de M. le président du conseil et des membres du Gouvernement.

D'ores et déjà, voici les apaisements que je veux donner à l'Assemblée :

Les effectifs des maîtres fournis par les écoles normales supérieures sont, ai-je dit, nettement insuffisants. La formation de maîtres nouveaux a été recherchée dans l'institution des professeurs stagiaires recrutés parmi les jeunes licenciés.

Cette formation professionnelle s'effectuerait sous la conduite de professeurs anciens qui joueraient le rôle de conseillers dans les collèges et les lycées.

Cette institution, dont le perfectionnement sera poursuivi suivant les modalités mêmes qui seront arrêtées après l'avis des organismes compétents, et tout spécialement du conseil

supérieur de l'éducation nationale, entraînera une dépense qu'il n'est pas excessif de chiffrer de 400 à 500 millions de francs.

On est en train, à l'heure présente, de la chiffrer, mais il m'est agréable de pouvoir dire qu'avec l'autorisation unanime de mes collègues, je suis d'ores et déjà autorisé à vous laisser prévoir, pour le 1er janvier 1952, la création et la mise en fonctionnement de ces centres de formation pédagogique du second degré, création indispensable si nous voulons faire face à l'afflux toujours nouveau d'élèves dont je vous ai chiffré l'importance: 22.000 élèves de plus pour l'enseignement secondaire pour l'année qui vient.

M. Georges Cogniot. Il faut aussi allonger les listes d'agrégation.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'allongement des listes d'agrégation peut être effectivement envisagé, après consultation du conseil supérieur de l'éducation nationale, mais avec le souci de ne point laisser dévaloriser le titre d'agrégé.

Mais vous serez d'accord avec moi, je pense, pour estimer que la solution immédiate réside dans la mesure que le Gouvernement a déjà adoptée. Et je ne demande que trois mois, permettez-moi de le faire remarquer, pour la mettre en application. C'est là une mesure qui répondra déjà très largement aux premiers besoins.

M. Antoine Mazier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers.

M. Antoine Mazier. Tout ce que vous nous dites là est excellent, monsieur le ministre. Nous approuvons pleinement, en particulier, l'organisation que vous prévoyez pour la formation professionnelle des futurs professeurs.

Remarquez qu'une belle organisation existe déjà. La question essentielle est celle des crédits. Je connais par exemple un professeur de lycée qui, l'an dernier, a été chargé de conseiller de jeunes débutants et qui a été appelé, pour cela, à se rendre dans les lycées de Bretagne. Eh bien! au bout d'un an, il attend encore, faute de crédits, que lui soient remboursés les frais de déplacement occasionnés par ce service.

Nous approuvons également votre projet de déconcentration en ce qui concerne les constructions scolaires. Nous nous sommes plaints souvent ici de la longueur excessive des formalités exigées pour obtenir l'agrément des projets soumis à vos service. Par conséquent, il est excellent de donner aux préfets, en cette matière, une compétence plus étendue.

Mais, là aussi, ce qui importe, ce n'est pas tant la circulaire que vous envoyez aux préfets, ce sont surtout les crédits que vous mettez à leur disposition. Vers quelle date avez-vous prévu que des crédits seraient mis à leur disposition pour permettre la réalisation accélérée des projets inférieurs à 50 millions ?

Voilà, à mon avis, les questions essentielles. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Tous les crédits de l'année 1951, tous les crédits de report sont entièrement affectés et répartis d'ores et déjà entre les préfectures et c'est avant-hier, mon cher collègue, que le montant de chaque crédit départemental a été signifié aux préfets.

En même temps, je leur ai fait savoir que dès que le Parlement aurait voté les 12 milliards de crédits d'engagement nouveaux, ils sauraient dans les huit jours sur quelle somme ils pourront compter dans leurs départements respectifs.

Par conséquent, tous les crédits qui m'ont déjà été votés sont répartis département par département. J'attends votre vote avec confiance pour pouvoir faire la répartition complémentaire.

M. Félix Kir. Alors, votons tout de suite!

M. le ministre de l'éducation nationale. Ainsi, je crois m'être complètement expliqué, dans le cadre — et même au delà — du projet, sur ce que l'on a peut-être un peu pompeusement appelé — ce n'est pas moi qui l'ai qualifié ainsi — le plan André Marie.

Ce n'est d'ailleurs pas un plan. Je ne me dissimule pas qu'il y a simplement, dans ce que je propose, l'application de mesures simples, rapides, mais qui auront, je l'affirme, une répercussion très heureuse et dont vous constaterez les effets, pour l'enseignement du second degré, d'abord à la rentrée, ensuite au 1er janvier prochain, par l'amélioration de cet enseignement.

Je me résume et je rappelle, au moment de descendre de cette tribune, les avantages de notre texte: revalorisation de 36.000 bourses de pension et de demi-pension, revalorisation de 24.000 bourses d'entretien, augmentation de 25 p. 100 du nombre des bourses, constructions scolaires accélérées par la déconcentration départementale dont je parlais, mise en route du système de formation pédagogique pour les maîtres du second degré, mise en œuvre immédiate de tous les projets nouveaux que je pourrai réaliser avec les 12 milliards d'autorisations de programme que le Gouvernement a réservés et qui seront engagés d'ici le 31 décembre 1951.

Voilà l'ensemble des textes que je vous demande de voter. Ces dispositions apporteront une solution heureuse, immédiate, je le répète, au drame scolaire.

Mais, dans cette définition évidemment trop rapide, trop schématique des besoins essentiels de notre enseignement, je ne saurais passer sous silence l'incessante adaptation de nos méthodes d'enseignement et de formation humaine, dans leur sens le plus élevé, que nécessite l'évolution d'une société soumise — on l'a souvent répété — à la plus extraordinaire accélération de l'histoire.

Aucune réforme de l'éducation n'est possible, comme le rappelait justement Paul Valéry, sans cette claire vision de l'homme que nous devons former, sans cette claire vision des besoins qui l'attendent et des conditions de toute nature dans lesquelles il devra exercer son activité.

La nécessaire consultation à laquelle je compte immédiatement procéder dans ce but, pour la définition d'un humanisme moderne, ne sera que le prélude d'une grande réforme de notre Université. Ce ne sera pas seulement une réforme administrative ne concernant que sa structure et permettant un fonctionnement plus souple et plus harmonieux de ses institutions; elle répondra aussi aux nécessités de cette adaptation toujours plus grande de notre enseignement au caractère d'une société qui ne cesse de se transformer sous nos yeux.

Telle est, selon nous, l'urgente préoccupation de demain.

La tâche est difficile et elle est belle. C'est dans la mesure où tous ensemble, Parlement et Gouvernement, nous saurons l'accomplir que notre pays conservera, dans l'ordre de l'esprit et de l'action, son exceptionnel et son traditionnel prestige. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

M. Fernand Grenier. Monsieur le président, je voudrais demander une précision à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Monsieur le ministre, en ce qui concerne les constructions scolaires, vous nous avez dit que vous donneriez des pouvoirs aux préfets pour décider sur les projets de constructions scolaires dont le montant n'excède pas 50 millions. Mais vous n'avez rien dit au sujet de constructions scolaires qui nous intéressent aussi, celles des grandes villes, dont le montant, pour la plupart, dépasse 50 millions, et en particulier sur la situation dramatique de la capitale.

Je vous ai exposé hier soir la situation de l'école Jeanne-d'Arc. Rien ne permet de penser que vous vouliez aller plus rapidement pour les projets dépassant 50 millions de francs.

Nous voudrions obtenir des précisions au sujet des constructions scolaires dans les grandes villes, en particulier dans Paris et sa banlieue.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il est parfaitement exact, mes chers collègues, et je m'en excuse, que je n'ai pas pu traiter devant vous tous les problèmes que pose l'exercice normal de la fonction ministérielle, même après quinze jours seulement d'entrée en fonctions. Mais je suis heureux que M. Grenier m'ait posé cette question, car je vais pouvoir immédiatement le rassurer.

En même temps que nous avons procédé à une déconcentration pour les projets n'excédant pas 50 millions de francs, nous nous sommes préoccupés des projets d'un montant supérieur, qui restent de ma compétence.

Je puis vous dire, monsieur Grenier, que tous les projets soumis au ministère et d'un montant supérieur à 50 millions de francs ont été examinés hier vendredi et que, par conséquent, il n'y a plus un seul projet en retard.

M. le président. Mes chers collègues, en principe la séance doit être levée à midi. Nous disposons donc encore d'une dizaine de minutes.

J'indique que je suis saisi d'un contre-projet déposé par le groupe communiste, lequel a d'ailleurs épuisé son temps de parole. L'Assemblée pourrait donc se prononcer immédiatement sur ce contre-projet.

Voix nombreuses à droite et à l'extrême gauche. Aux voix!

M. Charles Lussy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Il serait préférable, pour la clarté du débat, d'interrompre maintenant nos travaux. Il est onze heures cinquante. Comme il ne nous reste que dix minutes, on ne peut pas nous accuser de vouloir gagner du temps. Il serait plus clair de ne commencer la discussion des contre-projets et amendements que lundi.

C'est pourquoi nous demandons que la séance soit levée dès maintenant.

M. le président. Le temps de parole du groupe communiste étant épuisé, je devrais simplement donner lecture du contre-projet et le mettre aux voix.

M. Daniel Mayer. Nous allons instituer une discussion de dix minutes sur la proposition de M. Lussy!

M. René Lamps. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lamps, pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. J'observe d'abord que si nous n'avions pas été si souvent interrompus, il nous serait resté quelques minutes pour défendre notre contre-projet.

Mais ce n'est pas sur ce point que je veux insister. Il y aura sur notre contre-projet un scrutin qui obligera à prolonger la séance au delà de midi. Ne serait-il donc pas plus sage de commencer la discussion des amendements, dont notre contre-projet, lundi après-midi ?

Nombreuses voix au centre et à droite. Aux voix!

M. Charles Lussy. Nous proposons le renvoi de la suite du débat à lundi et nous demandons le scrutin.

M. le président. M. Lussy propose de renvoyer la suite du débat à la séance de lundi après-midi et demande le scrutin. (*Exclamations au centre.*)

Le scrutin obligerait l'Assemblée à prolonger la séance au delà de midi. Il me semble donc que le mieux est de renvoyer dès maintenant la suite du débat à lundi. (*Assentiment.*)

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1. Le rapport n° 868, fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le taux de la redevance sur le charbon, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

2. Le rapport n° 836, fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de M. Viatte tendant à préciser le statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

3. Le projet de loi n° 880, tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

4. La proposition de loi n° 409, de M. Meck et plusieurs de ses collègues, sur l'aide sociale par l'attribution des moyens d'existence, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

5. La proposition de loi n° 633 de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à réparer les dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

6. La proposition de loi n° 623 de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser les rentes viagères souscrites auprès des institutions de prévoyance ou de sécurité sociale prévues par l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

7. La proposition de loi n° 624 de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues modifiant le taux et les conditions de revalorisation des rentes viagères, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

8. La proposition de loi n° 619 de M. Guislain et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 7 de la loi du 6 août 1948 portant statut des déportés et internés de la Résistance et tendant à régler les soldes et accessoires en fonction des liquidations effectuées avant le 1er janvier 1946, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des pensions.

9. La proposition de loi n° 200 de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds national d'amortissement pour les charges d'adductions d'eaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur

10. La proposition de loi n° 550 de M. Couinaud tendant à établir un plan de financement de construction de 350.000 logements par an, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

11. La proposition de loi n° 461 de M. Billoux et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à assurer dans l'immédiat une meilleure utilisation des logements existants; 2° à accorder 900 milliards de crédits annuels à la reconstruction et à la construction d'immeubles d'habitation afin d'assurer, dans les délais les plus brefs, un logement décent à toutes les familles habitant sur le territoire français, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre effectif le payement des indemnités à accorder aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 946, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Viatte une proposition de loi tendant à prescrire, sauf dans des cas très particuliers, l'utilisation du ferrocyanure de potassium pour le traitement des vins blancs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 948, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Monin et Hénault une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur par décret certaines dispositions de l'article 367 du code général des impôts permettant le report des contingents d'alcool de pommes, de poires, de cidres et de poirés sur les contingents des campagnes suivantes dans le cas où ces contingents ne seraient pas entièrement absorbés au cours d'une campagne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 947, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi prochain, 3 septembre, à quinze heures, première séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Nomination de deux membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction;

Nomination de deux membres de la commission supérieure des caisses d'épargne;

Nomination d'un membre d la commission de contrôle de la circulation monétaire;

Nomination de deux membres du comité financier du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement;

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la production industrielle;

Suite de la discussion du projet de loi n° 755 et de la lettre rectificative n° 798 au projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale) (n°s 825, 878. — M. Simonnet, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 760 de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n° 876. — M. Simonnet, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution n° 695 de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue (n° 799. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature) tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (n°s 24, 631, 912. — M. Triboulet, rapporteur);

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel). (M. Gaumont, rapporteur);

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Éducation nationale);

S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Hénault et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un crédit exceptionnel de vingt-cinq millions au départements de la Manche, destiné à secourir les cultivateurs victimes des orages et ouragans qui ont ravagé la région agricole de l'Avranchin et, notamment, le villages de Saint-Martin-des-Champs, Saint-Senier-sur-Avranches, la Godefroy, Saint-Brice-sur-Avranches, Tirepied, Vernix et Saint-Georges-de-Livoye (n° 875).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 31 août 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 28 août 1951 par M. Hénault pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence un crédit exceptionnel de vingt-cinq millions au département de la Manche, destiné à secourir les cultivateurs victimes des orages et ouragans qui ont ravagé la région agricole de l'Avranchin et, notamment, les villages de Saint-Martin-des-Champs, Saint-Senier-sur-Avranches, la Godefroy, Saint-Brice-sur-Avranches, Tirepied, Vernix et Saint-Georges-de-Livoye.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'importance des questions qui sont actuellement inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: PLEVEN.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 1er SEPTEMBRE 1951

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« *Art. 91.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

EDUCATION NATIONALE

513. — 1er septembre 1951. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le nouveau régime des traitements publics apparaît en violation complète des dispositions légales du statut général des fonctionnaires et a provoqué un état de malaise qui s'est traduit, notamment, par la décision unanime des organisations des enseignements supérieur et secondaire de retarder la session de septembre des examens jusqu'à satisfaction de leurs revendications. Il lui demande quelle décision il compte prendre, en accord avec le Gouvernement, pour remettre à parité normale les traitements publics et les salaires du secteur privé et, à l'intérieur de la fonction publique, maintenir à la fonction enseignante le bénéfice de reclassement qui lui avait été concédé en 1948.

QUESTIONS ÉCRITES

EDUCATION NATIONALE

514. — 1er septembre 1951. — **M. Cassagne** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la publication systématique des notes obtenues aux examens et concours permet la confrontation et garantit que les corrections ont été effectuées avec sincérité, mesure et équité; que la plupart des concours et examens publics sont suivis de la publication ou de l'affichage de toutes les notes, alors qu'en ce qui concerne le baccalauréat, seules les notes obtenues par les candidats refusés sont communiquées. Il lui demande s'il envisage, en raison, notamment, de l'intérêt considérable que cette règle présenterait pour l'orientation future des élèves, de prescrire que les notes obtenues par les candidats reçus à cet examen soient affichées à l'issue des épreuves et inscrites sur les livrets scolaires.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

515. — 1er septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment les porteurs de bons de la Caisse autonome de la reconstruction 4 0/0 inaliénables remis en payement de dommages de guerre, peuvent remplir les obligations prescrites à qui veut remettre ses titres en nantissement de prêts sollicités et, notamment, de quel bureau d'enregistrement, à Paris, relèvent et au payement de quels droits sont assujettis les opérations de prêts nanties sur lesdites bases, pour que le crédit national accepte les significations qui doivent lui être faites par ministère d'huissier.

516 — 1er septembre 1951. — **M. Pierre Ferri** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait que de nombreuses administrations publiques et privées refusent d'effectuer leurs règlements par chèques ou virements postaux. Certains usagers se plaignent, par exemple, que les remboursements des frais médicaux de la sécurité sociale sont réglés par mandats-cartes, alors que la retraite de la sécurité sociale est versée par virements postaux. Il lui demande s'il n'est pas possible de prévoir tout au moins pour les administrations publiques, l'obligation d'utiliser les virements postaux chaque fois que ce mode de règlement est réclamé par les bénéficiaires, ce qui aurait notamment comme avantage d'économiser des frais de payement à domicile, et de réduire les risques de transports de fonds par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

517 — 1er septembre 1951. — **M. Jules Julien** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les mesures mises à l'étude par le Gouvernement pour rétablir, en faveur des ouvriers et ouvrières de l'Etat, bénéficiaires de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924 sur l'emploi obligatoire des mutilés, titularisés dans le cadre spécial créé par le décret du 25 janvier 1929, les dispositions édictées à l'article 2 dudit décret, leur accordant le régime de retraites des fonctionnaires, ce qui leur permettrait, notamment, de bénéficier du plein salaire pendant les trois premiers jours de la maladie, dispositions abrogées implicitement par le deuxième décret du 28 juin 1947, relatif aux congés de maladie, de maternité et d'accidents du travail de certains personnels ouvriers de l'Etat, sur avis émis par le conseil d'Etat dans sa séance du 13 décembre 1950 (section fonction publique).

INDUSTRIE ET ENERGIE

518 — 1er septembre 1951. — **M. Pierre Ferri** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** qu'Electricité de France a provoqué, il y a quelques années, l'installation, chez de nombreux abonnés, de compteurs en décompte, en vue de pousser à la consommation de nuit de courant de chauffage livré à tarif réduit. Ces installations ont conduit, notamment, les usagers à l'acquisition d'appareils à accumulation. Ces diverses dépenses n'ont pas tardé à se révéler vaines, les réserves potentielles de courant s'étant, à l'époque, amenuisées. Depuis, un rééquipement industriel important et l'intervention de conditions atmosphériques heureuses ont reconstitué ces réserves. Il lui demande s'il compte faire rétablir les tarifs réduits de consommation d'heures creuses, en particulier la nuit, justifiés, tant par les excédents actuels de puissance, que par un légitime désir d'utilisation et d'amortissement des installations provoquées par Electricité de France.

519 — 1er septembre 1951. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** la valeur et la quantité des produits textiles français exportés vers la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Roumanie et l'Union soviétique, pour chacune des années de 1930 à 1951.

INTERIEUR

520. — 1er septembre 1951. — **M. Gau** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pourquoi deux catégories de fonctionnaires de son ministère, catégories assimilées avant même la parution des statuts, les inspecteurs de sûreté nationale et les secrétaires de police, ne jouissent pas, en fait, des mêmes avantages pécuniaires, à savoir: 1° pourquoi l'effectif budgétaire d'officiers de police judiciaire n'est pas proportionnellement le même dans les deux catégories (de 600 chez les secrétaires de police sur un effectif global de 1.780, alors qu'il se trouve de 1.465 chez les inspecteurs de sûreté nationale sur un effectif global de 2.400); 2° pourquoi le secrétaire de police, s'il est bien noté et s'il donne entière satisfaction à ses chefs, ne bénéficie pas des mêmes avantages que son collègue inspecteur de sûreté nationale, c'est-à-dire le cas échéant, bénéficier d'un échelon; l'inspecteur de sûreté nationale, par exemple, de 3e classe, 2e échelon passe souvent de 2e classe, 1er échelon, sans avoir besoin de gravir le 3e échelon de la 3e classe, de même de 2e classe, il peut arriver en 1re classe en bénéficiant d'un échelon; 3° pourquoi les prérogatives accordées aux secrétaires de police, conformément aux arrêts des cours d'appel de Lyon en date du 4 décembre 1922 et de Bordeaux du 3 avril 1938 et aux circulaires n° 151 du 6 juillet 1939 et SN/SP/CU n° 6771 du 6 septembre 1946, rappelées aux préfets par la circulaire SN/SP/CU n° 3191 du 5 mai 1947, les classant comme les adjoints des commissaires de police, sont pratiquement abrogées, puisqu'aucun bénéfice pécuniaire n'existe plus; 4° pourquoi les secrétaires de police sont privés de ces avantages alors qu'à quelques exceptions près, ils ont tous été recrutés par concours, tandis que dans d'autres cadres, nombreux ont été ceux recrutés sur titres ou en vertu de textes parus depuis la libération.

521 — 1er septembre 1951. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact qu'au cours de la procédure d'information, dirigée contre Marcel Déat, un document manuscrit émanant de ce dernier et pouvant être considéré comme un journal, a été saisi; et dans l'affirmative, s'il est exact qu'il n'a point été joint à la procédure et qu'il demeure au ministère de l'intérieur, dans un coffre-fort de la sûreté nationale.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

522 — 1er septembre 1951. — **M. Caillet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il existe un décret ou une décision ministérielle interdisant l'embauchage dans les entreprises du personnel des deux sexes âgés de plus de cinquante ans.

523 — 1er septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle situation l'Etat, qui n'a point adhéré comme employeur à la convention nationale du 24 mars 1947, envisage pour qu'une retraite suffisante soit assurée aux cadres du commerce et de l'industrie, dont les services ont été, ou sont encore utilisés par les ministères et administrations annexes, en qualité de contractuels.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

524. — 1er septembre 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si le renouvellement des cartes de réduction à 30 p. 100 sur la S. N. C. F. ne devrait pas être automatique, s'agissant d'une exonération accordée à vie aux pères et mères de famille ayant élevé une famille nombreuse, et donc s'il n'est pas inutile et quelque peu ridicule de réclamer des impétrants, à chaque échéance, la production du livret de famille et des certificats de naissance de tous les enfants, formalités vexatoires et coûteuses.

525 — 1er septembre 1951. — **M. de Monsabert** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les raisons pour lesquelles la S. N. C. F. a supprimé, au cours du mois d'octobre 1950, le trafic voyageur sur la voie ferrée Baïgerry-Osses et lui a substitué un service routier; et s'il compte rétablir les trains de voyageurs sur cette ligne, ainsi que le demande la population de cette région.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 1er septembre 1951.

SCRUTIN (N° 79)

Sur le passage à la discussion des articles du projet relatif aux crédits pour l'éducation nationale.

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 400
Contre 208

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier - O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Closlermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de)
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.

Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Medecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Scurbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès.
Mme Sportisse.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Forcinal.
Fredet (Maurice).
Gueye Abbas.
Houphouet-Boigny.
Mamadou Konaté.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Tremouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Colonna d'Istria.
Krieger (Alfred).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Mitterrand.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale et M. Mutter, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 616
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 408
Contre 208

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.